

ROLE DU PARLEMENT BURUNDAIS PENDANT LE CONFLIT.

Charles Ndayiziga, Directeur Centre d'Alerte et de Préventions des Conflits.

1. CONTEXTE INSTITUTIONNEL, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT	3
1.1. Une Assemblée nationale élargie à toutes les parties signataires des Accords	
1.2. Introduction d'un Sénat représentatif des ethnies et des collectivités.....	4
2. EMERGENCE DU CONFLIT ET ROLE JOUE PAR LE PARLEMENT	6
2.1. L'expérience néfaste de Groupes de parlementaires	
2.2. Escalade du conflit et arrêt tragique de la première expérience parlementaire	8
2.3. Premier Coup d'Etat et dissolution du Parlement	9
2.4. 2 ^{ème} Coup d'Etat et un Parlement au service de l'Exécutif.....	10
2.5. 3 ^{ème} Coup d'Etat et flambée de violences qui provoquent des réformes institutionnelles	
2.6. 2 ^{ème} expérience avortée de pluralisme démocratique.....	11
2.7. Rôle du Parlement durant la paralysie institutionnelle et la généralisation de la violence après le Coup d'Etat sanglant du 21 octobre 1993.....	13
3. ROLE DU PARLEMENT DURANT LE PROCESSUS DES NEGOCIATIONS INTERIEURES ETEXTERIEURES	16
3.1. Dialogue intérieur qui aboutit à un Accord de Partenariat entre un exécutif putschiste et un parlement élu	
3.2. Incapacité de l'Assemblée nationale à parler d'une seule voix pendant les négociations d'Arusha.....	19
3.3. Nouveaux Monrovia et Casablanca.....	20
3.4. Le CNDD- FDD revendique le statut de représentants du peuple en armes.....	21
3.5. Inégalités entre Genres et implications du conflit sur	23
3.6.1. Conflit entre tradition et législation.....	23
3.6.2. Violences sexuelles, crimes de guerre et impunité.....	24
3.6.3. Rôle de la Femme dans les négociations de Paix.....	24
4. ROLE DU PARLEMENT POST- TRANSITION DANS LA PERIODE POST-TRANSITION	
4.1. Nouveau Parlement inclusif et bicaméral	
4.1.1. Présentation de l'Assemblée nationale.....	24
4.1.2. Présentation du Sénat.....	25
4.2. Des relations avec l'Exécutif	
4.2.1. Le parlement est appelé à élire le futur Président de la République post-transition	
4.2.2. Le Parlement contrôle l'action du Gouvernement.....	26

4.2.3. Les outils de contrôle de l'action du Gouvernement et de l'administration.....	27
4.2.3.1.L'Ombudsman	
4.2.3.2. Les Commissions d'enquête parlementaire	
4.2.3.3. La Cour des Comptes.....	28
4.3. Des relations avec les Collectivités locales.....	30
5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS : LE ROLE DU PARLEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA PAIX, LA BONNE GOUVERNANCE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	30
5.1. Assurer la liaison entre le processus législatif et décisionnel et la participation de la Société Civile.....	33
5.2. Retremper la légitimité de l'institution et son rôle dans l'appropriation intérieure	34
5.3. Servir de lieu d'apprentissage de la démocratie pour gérer le changement	36
5.4. Renforcer les capacités institutionnelles pour promouvoir la bonne gouvernance et le contrôle de l'action gouvernementale, condition du développement durable.....	38
5.5. Promouvoir les capacités de protection des civils par les corps de défense et de police.....	39
5.7. Mettre en place un cadre légal favorable à la Justice et à la Réconciliation.....	40
5.8. Assurer la liaison entre le processus législatif et décisionnel et la participation de la Société civile	
5.7. Promouvoir la dimension genre dans les institutions post-transition.....	41
5.8. Servir d'arbre à palabre sur la question d'intégration des réfugiés et des déplacés.....	43
5.8.1. Dans les processus et instances de prise de décisions.....	44
5.8.2. Dans la lutte contre les violences sexuelles, le régime matrimonial.....	45
5.9. Coopération internationale.....	44
Annexes :	
Annexe 1 : Liste des Députés de l'Assemblée nationale, par parti politique, Groupe parlementaire et Circonscription.....	46
Annexe 2 : Liste des Sénateurs.....	50
Annexe 3 : Parlementaires du parti UPRONA élus en 1993, par ethnie et par circonscription.....	59
Annexe 4 : Parlementaires du parti FRODEBU élus en 1993, par ethnie et par circonscription.....	59
Annexe 5 : Liste des Documents du Parlement consultés.....	57
Annexe 6 : Autres sources.....	64
Annexe 7 : Liste des personnes rencontrées.....	65
Annexe 8 : Glossaire.....	66

Charles NDAYIZIGA..

1. CONTEXTE INSTITUTIONNEL, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

1.1. Une Assemblée nationale élargie à toutes les parties signataires des accords

1. Les origines de l'Assemblée nationale actuelle remontent aux élections législatives de 1993. A l'époque, elle compte 81 représentants du peuple, dont 65 pour le parti FRODEBU (Front pour la Démocratie au Burundi) et 16 pour le parti UPRONA (Union pour le Progrès national). Aucun autre parti n'est représenté au Parlement. Dans le même temps, le Président de la République Pierre Buyoya de l'UPRONA perd les élections présidentielles au profit de Melchior Ndadaye candidat et président du FRODEBU. Mais un Coup d'Etat militaire le remettra au pouvoir en 1996, après trois ans de paralysie institutionnelle consécutive à l'assassinat du Président élu Melchior Ndadaye le 21 octobre 1993, et le déclenchement de la violence sur toute l'étendue du pays.

2. A son retour en 1996, le Président Buyoya va tenter de restaurer l'ordre ancien et suspendre l'Assemblée nationale élue. Mais il va aussitôt reculer face à la pression internationale et à la résistance du FRODEBU, pour réussir en 1998, à redresser par nominations, les déséquilibres ethniques et politiques antérieurs, au profit de son parti l'UPRONA et de son groupe. Ainsi, même avant son élargissement consécutif à l'Accord d'Arusha, l'Assemblée Nationale est déjà reconfigurée, avec un fort contingent de membres issus des partis politiques qui n'étaient pas représentés aux élections législatives de 1993, les plus nombreux étant de l'UPRONA, dont vingt huit parmi eux sont déguisés sous la casquette de « *Société civile* ».

3. L'Accord d'Arusha vient surtout redresser le niveau des petits partis jusque là non représentés, et permettre l'inclusion des mouvements armés signataires des Accords de Paix et de Cessez-le-feu. Ainsi, le nombre de députés issus des partis jusque là non représentés, comme celui des mouvements armés, va varier entre 3 ou 4

parlementaires¹. L'Accord se voulait en effet inclusif de toutes les parties signataires, regroupées au départ entre 10 partis politiques Tutsi dits « *G10* », et 7 partis et mouvements politiques et/ou armés Hutu dits « *G7* ».

3. Le Parlement élargi prend des dimensions jamais inégalées, passant d'abord de 81 en 1993 à 218 Représentants du peuple et 54 Sénateurs en 2004, une « croissance » de 250% en trois ans. Il est donc composé de deux chambres (2), l'Assemblée nationale et le Sénat. En fait, lors de la mise en place des institutions de Transition en novembre 2001, l'Assemblée nationale de Transition comprenait encore 166 députés venant des partis et mouvements politiques et/ou armés signataires de l'Accord d'Arusha signé en Août 2000. Sa taille va grandir avec l'arrivée de nouveaux parlementaires issus de deux factions militaires signataires de deux (2) accords ultérieurs de Cessez-le-feu en 2002, et de l'Accord Global de Cessez-le-feu entre le Gouvernement et le principal mouvement armé, le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza (Force de Défense pour le Démocratie, bras armé du Conseil National pour la Défense de la Démocratie.

4. Sa charpente reste néanmoins toujours dominée par les deux partis élus en 1993, le FRODEBU et l'UPRONA, deux piliers non seulement du Parlement, mais aussi de l'Exécutif. Ils détiennent les positions clés, le Président de l'Assemblée nationale et le Premier Vice-président du Sénat pour le FRODEBU, le Président du Sénat et le Premier Vice-président de l'Assemblée nationale pour l'UPRONA.

5. Les députés élus en 1993 sont toujours en fonction, 6 ans après la fin de leur mandat, suite à l'incapacité d'organiser de nouvelles élections. Mais le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza constitue la 3^{ème} force politique, avec près de 40 députés, et un bon nombre de représentants issus du FRODEBU et quelques uns de l'UPRONA ont rejoint son groupe parlementaire.

6. Cependant, même si l'Assemblée nationale est dominée par le FRODEBU et l'UPRONA, elle donne l'impression d'un ensemble composite, traversé par des

¹ Pour les partis Tutsi membres du *G10*, le PIT compte 3 députés, Vert Intwari 4, Inkinzo 4, ABASSA 4, ANADDE 4, PSD 4, RADDES 3 et le PRP 3. Quatre autres places étaient réservées au PARENA, mais celui-ci a décliné l'offre de faire partie des institutions jusqu'à ce jour. Côté des partis Hutu (*G7*) le PALIPEHUTU a 4 députés, le CNDD 4, le FROLINA 4, le RPB 4, le PL 3 et le PP 4.

intérêts divers, avec des groupes parlementaires qui ne sont pas suffisamment forts, ni pour aider ni pour gêner le Gouvernement.

1.2. Introduction d'un Sénat représentatif des ethnies et des collectivités

7. Le Sénat représente en effet les ethnies et les régions. Il comprend les anciens chefs d'Etat, 3 personnes issues de l'ethnie Twa, au moins deux ressortissants de chaque province provenant de composantes ethniques différentes cooptés au sein de l'Assemblée Nationale et en dehors de celle-ci. En tout, le parlement compte 54 sénateurs ethniquement et territorialement paritaires.

8. En plus de ces équilibres, le Sénat de Transition comprend 8 femmes sur 36 hommes, un nombre qui n'est pas assez important pour garantir les équilibres hommes-femmes dans la dimension genre.

9. En définitive, contrairement au premier Sénat qui remonte à 1961 et dont la mission consistait exclusivement à voter la loi et contrôler l'action gouvernementale, le nouveau Sénat est doté de plusieurs compétences et prérogatives qui s'ajoutent à son mandat de légiférer :

- i. contrôler l'action gouvernementale, suivre la mise en œuvre de l'Accord d'Arusha et s'assurer du respect et de la réalisation des équilibres nécessaires dans les différents secteurs de la vie publique.
- ii. faire des recommandations pour s'assurer qu'aucune région ou aucun groupe n'est exclu du bénéfice des services publics ;
- iii. contrôler l'application des dispositions constitutionnelles exigeant la représentativité ou l'équilibre dans la composition d'éléments quelconques de la fonction publique ou des corps de défense et de sécurité ;
- iv. Approuver les nominations aux hautes fonctions, en particulier dans les domaines intéressant la sécurité des citoyens comme les corps de défense et de sécurité, le système judiciaire, l'administration territoriale, de même qu'au niveau de la nomination des membres de la Commission électorale nationale indépendante.

10. Enfin, le Sénat ne peut prendre de décisions qu'à la majorité de 2/3, et aucune ethnie, aucun groupe politique ne peut décider tout seul sans recueillir le consentement des autres. Il

n'est pas non plus permis de constituer de groupes parlementaires, contrairement à l'Assemblée nationale.

2. EMERGENCE DU CONFLIT ET ROLE JOUE PAR LE PARLEMENT ET LES PARLEMENTAIRES

2.1. L'expérience néfaste des « Groupes de parlementaires »

11. Le premier Parlement burundais remonte à 1961 et son histoire est indissociable de celle du premier conflit inter- ethnique et des violences qui ont suivi.

12. Après la victoire pour l'indépendance du pays en juillet 1961, le Prince Louis Rwagasore est assassiné en octobre de la même année. Il est non seulement le Chef du Gouvernement indépendant, mais c'est aussi le fils du Roi Mwambutsa Bangiricenge. Il avait surtout réussi à rassembler derrière lui et au sein de l'UPRONA, les Hutu et les Tutsi. Sa disparition est considérée comme le point de départ de l'émergence des divisions ethniques, avec le parlement dans le rôle de catalyseur du conflit inter - ethnique.

15. C'est en effet à cette époque que le recours à l'ethnie fait son entrée dans le jeu des élites politiques pour accéder, exclure ou se maintenir au pouvoir. La monarchie avait hérité à son accession à l'indépendance en 1962, du système parlementaire de l'ancienne tutelle coloniale belge, avec un Roi qui règne mais ne gouverne pas. Le Roi Mwambutsa va refuser de se plier à cette règle et expliquera plus tard dans une interview accordée au Journal Courrier international, que « *la Constitution belge ne répondait ni à la vocation africaine traditionnelle du pouvoir séculaire des Bamis², ni à l'inéluctable évolution progressiste et sociale de mon peuple* »³.

16. Le Parlement burundais va se retrouver en première ligne avec ce refus du Mwami Mwambutsa de renoncer à ses pouvoirs traditionnels. « *Composée de 64 députés, cette Assemblée était politiquement dominée par un parti, le Parti pour l'Union et le Progrès national, l'UPRONA, qui détenait 58 des 64 sièges. Ces élus se*

² Mwami = Roi et Bamis = Rois

³ Remarques Africaines N° 403 ,10 Juillet1972, Propos recueillis par Jean WOLF et E.-X. Xavier UGEUX

répartissaient presque de façon égale entre les deux principaux groupes ethniques du pays : les hutus, majoritaires dans le pays, et les tutsis minoritaire

17. Le Parlement va surtout exceller dans les divisions ethniques à travers la naissance de deux mystérieux « *groupes parlementaires* » qui se prénomment eux-même « *Monrovia* » et « *Casablanca* », « *deux groupes qui se définissent idéologiquement en se référant aux deux grands blocs, capitaliste et socialiste, qui marquent le monde d'alors. Les députés Tutsis sont dans leur majorité rassemblés dans le groupe « Casablanca » qui se présente comme « progressiste ». Leurs collègues hutus sont rassemblés au sein du groupe « Monrovia » dit « modéré ». Mais dans la réalité des faits, les clivages ne sont pas idéologiques. Ils ont plutôt un caractère ethnique prononcé (...) qui rivalisent dans le renversement des gouvernements* »⁴

18. Le Roi Mwambutsa se retrouve ainsi dans cette situation de clivages politico-ethnique inédite, que la monarchie n'avait jamais eu à connaître dans son existence. Ne sachant pas comment gérer la situation et sur quel pied danser, il en profite pour renforcer son pouvoir affaibli par la Constitution coloniale. Il va notamment le 23 mars 1965, dissoudre les deux groupes et convoquer des élections anticipées.

19. Il introduit en outre un Sénat « *dont les membres devaient être désignés par cooptation ou par nomination royale, dans l'espoir que le pouvoir législatif serait ethniquement équilibré et s'arrogeait du même coup un droit de blocage de l'accès à la tête de l'Etat d'hommes politiques issus de la majorité ethnique* »⁵.

20. Mais les nouvelles élections de mai 1965 ne font qu'aggraver ces clivages. Les nouvelles chambres représentatives sont dominées par des élus Hutu avec des bureaux « *exclusivement hutus* », qui « *croient que leur temps est arrivé pour dominer conformément à leur poids démographique, non seulement le parlement mais aussi l'exécutif du pays* »⁶.

21. Le Roi Mwambutsa refuse pendant six mois d'investir le Parlement et prendra la décision de nommer en date du 14 septembre 1965, un Premier Ministre venant de

⁴ Sylvestre Ntibantunganya, op.cit.

⁵ Sylvestre Ntibantunganya, op.cit

⁶ Sylvestre Ntibantunganya, op cit.

l'extérieur du parti vainqueur. Il s'expliquera plus tard ses choix, par le souci de trouver « *une politique de juste milieu* ». Sauf que avoue-t-il, la difficulté est de savoir où ce milieu se situe : « *les deux ailes du parti ne parvinrent pas à me soumettre un candidat commun. C'est pourquoi après mûre réflexion et de longues hésitations, j'ai mon choix sur Léopold Biha, connu pour sa modération et demeuré - en raison de ses fonctions de secrétaire privé du Palais (...)* »⁷.

22. Les parlementaires Hutu vont interpréter la décision du Roi comme un acte délibéré visant à les exclure de la gestion des affaires du pays⁸.

23. Il faut rappeler qu'Octobre 1961, le Roi Mwambutsa avait déjà nommé son gendre André MUHIRWA comme Premier Ministre, en remplacement de son fils assassiné. Ce fait est encore aujourd'hui considéré au sein de l'opinion Hutu, comme le premier acte d'une marginalisation qui prendra des années.

24. Dans cette tourmente, un homme d'exception cherche à calmer le jeu. Pierre NGENDA-NDUMWE, un ancien compagnon de lutte de feu le Prince Louis Rwagasore, tente en septembre 1964, d'organiser à Gitega au centre du pays, une réunion de réconciliation à la quelle participent de nombreux parlementaires. Mais il échoue devant la radicalisation du conflit entre les deux groupes CASABLANCA et MONRONVIA.

2.2. Escalade du conflit et arrêt tragique de la première expérience parlementaire

25. La tension va atteindre son comble le 26 Février 1963 avec l'arrestation du chef de file du « *Groupe Monrovia* », Paul Mirerekano.

26. Grâce à l'intervention du Roi, il est rapidement libéré. Il quitte le pays en juillet 1964 pour se réfugier au Rwanda.

28. Et malgré son absence du pays, il parvient à se faire réélire aux législatives de mai 1965. Paul Mirerekano revient triomphalement au pays et prend la tête d'un mouvement d'insurrection de paysans Hutu, « *la jeunesse Mirerekano* », au centre

⁷ Source : Courrier international,

⁸ Source : M. Boniface KIRARANGANYA donne des détails poignants dans son livre La Vérité sur le Burundi, p. 35

du pays, dans le berceau même de la royauté. Des paysans Hutu brûlent des maisons et tuent des Tutsi de sa circonscription électorale, à Bugarama, Busangana et Ndora.

29. Dans une succession de faits, un autre leader Hutu, Gervais Nyangoma, qui est Directeur Général du Ministère des Affaires Etrangères, profite des festivités du 1er juillet 1965, 3^{ème} anniversaire de l'indépendance du pays, pour appeler dans son discours au stade Prince Louis Rwagasore, au « *changement des structures sociopolitiques traditionnelles* ». Le Gouvernement est démissionnaire en ce moment, et c'est lui qui au nom de la continuité gouvernementale, se trouve en première ligne en ce jour solennel.

30. C'est dans ce climat délétère qu'intervient une tentative de Coup d'Etat, le 13 octobre 1965, par des officiers et politiciens Hutu.

31. Le leader du groupe Monrovia Paul Mirerekano, est alors arrêté et exécuté le même jour, en compagnie de plusieurs autres Hutu, dont la quasi-totalité des parlementaires.

32. Ce sera le dernier acte d'une pièce qui met un coup d'arrêt tragique à la première expérience parlementaire, parce qu'un autre Coup d'Etat, de Tutsi, réussi cette fois-ci, met fin à la monarchie en novembre 1966 et proclame dissout le Parlement et le multipartisme.

2.3. Premier Coup d'Etat et dissolution du Parlement

33. En 1966, les antagonismes ethniques vont se solder par un Coup d'Etat qui va consacrer le parti unique et mettre fin à l'expérience parlementaire. La Monarchie est renversée, et les antagonismes claniques et régionalistes entre le sud et le centre succèdent aux clivages ethniques.

34. La 1^{ère} République va surtout sombrer en avril 1972, dans une folie meurtrière qui décime toute une jeune élite Hutu. Tout commence par une attaque d'éléments Hutu qui seraient partis de la Tanzanie, qui massacrent les Tutsi dans le sud du pays et incendient leurs maisons, à Nyanza- Lac, Rumonge, et qui atteint la ville de

Bujumbura. Deux capitaines de l'Armée sont tués près de la Cathédrale Regina Mundi.

35. Une panique générale se répand sur tout le pays, et aucun moindre coin n'est épargné par la méfiance et la suspicion entre Hutu et Tutsi qui se regardent en chiens de faïence.

36. C'est dans cet état psychologique que va s'opérer une élimination systématique de l'élite instruite Hutu, une « répression » selon certains, un « génocide » selon d'autres. On parle de plus de 300 000 Hutu tués, et des centaines de milliers d'autres réfugiés dans les pays limitrophes, particulièrement le Rwanda et la Tanzanie.

2.4. 2^{ème} Coup d'Etat et un Parlement au service de l'exécutif

37. La 1^{ère} République est à son tour renversée, et le nouveau régime militaire revient à l'institution parlementaire mais assujettie à l'exécutif et au parti unique l'UPRONA.

38. Ainsi, la 2^{ème} République met en place un Parlement monocaméral qui se caractérise par la confusion de rôles entre l'Assemblée nationale, l'Exécutif et l'Administration territoriale. Des Ministres, Gouverneurs de provinces et Administrateurs de communes, cumulent leurs fonctions avec celles de députés. Le Président de l'Assemblée nationale se trouve être à la fois Secrétaire Exécutif du parti UPRONA que dirige le cabinet du Président de la République et Président du parti.

2.5. 3^{ème} Coup d'Etat et flambée de violences qui provoquent des réformes institutionnelles

40. En 1987, un autre Coup d'Etat proclame la 3^{ème} République. La nouvelle junte militaire s'appuie sur les mêmes structures institutionnelles du régime précédent, une Assemblée nationale qui se confond toujours avec le parti UPRONA, un gouvernement de même physionomie ethnique, dominé à plus 90% par des Tutsi.

41. Ce gouvernement est cueilli à froid par une nouvelle flambée de violences en 1998, déclenchée par des éléments armés Hutu qui seraient venus du Rwanda. Des paysans Tutsi sont tués et des maisons incendiées, dans les communes de Ntega dans la province de Muyinga, et Marangara dans la province de Ngozi.

42. Une répression aveugle qui se profile à l'horizon est rapidement maîtrisée par le Gouvernement, mais quelques milliers de burundais vont encore rejoindre les camps de réfugiés dans les pays limitrophes. 43. Pour une fois dans l'histoire du pays, le pays évite de retomber dans le cycle infernal de la violence.

44. Au moment où plusieurs voix s'élèvent dans les milieux Tutsi pour réclamer des sanctions, le Président Buyoya prend le pari d'amnistier sans jugement, tous les coupables des crimes commis en 1988. Les deux communes sont placées sous administration spéciale et le gouvernement reconstruit toutes les maisons détruites. Ce qui est considéré par des Tutsi comme une institutionnalisation de l'impunité.

45. Le Président Buyoya initie également un large débat pour la réconciliation nationale et met en place un « Gouvernement d'Unité Nationale », formé de Hutu et de Tutsi en nombre égal, avec un Premier Ministre Hutu.

46. Le débat sur l'unité nationale va culminer avec l'adoption par voie référendaire d'une Charte d'Unité nationale en 1991 et d'une Constitution pluraliste en 1992, qui a conduit aux élections de 1993 et au futur parlement élu de 1993.

2. 6. 2^{ème} expérience avortée de pluralisme démocratique

47. Depuis l'arrêt de l'expérience parlementaire en 1965, près de trente ans (30) vont sans assister à de nouvelles élections pluralistes. Celles-ci ont lieu en 1993, mais encore une fois celles-ci donnent lieu à un Parlement qui rappelle la dernière expérience 1965. Sur 81 élus, le FRODEBU rafle 65 et l' UPRONA obtient les 16 qui restent. Les Tutsi élus du Frodebu sont au nombre de 7, et une de ses listes électorales ne comporte même pas de suppléant Tutsi. Elle sera invalidée par la Commission Nationale Electorale.

48. Sur les 16 élus de l'UPRONA, 3 seulement sont des Tutsi. Les autres sont des Hutu qui avaient été placés en tête de liste dans pratiquement toutes les circonscriptions, un risque calculé qui visait à attirer les voix d'une ethnie majoritaire dans le pays. Mais au résultat final, les voix des Hutu se sont reportées sur le FRODEBU, que l'UPRONA ne doit son salut qu'au vote des Tutsi. Ces derniers qui vont le lendemain rejeter les élus Hutu accusés de trahison. Il faut dire que l'UPRONA qui prétend alors et même aujourd'hui, être le parti de tous les Burundais, est devenu un instrument aux mains d'une certaine élite politico-militaire de Tutsi depuis la mort du Prince Louis Rwagasore en 1961.

49. L'Assemblée nationale nouvellement élue met en place son bureau qui ne comprend aucun représentant de l'UPRONA.

50. La Cour Constitutionnelle dans son arrêt du 2 août 1993, déclare inconstitutionnelle le règlement d'ordre intérieur de l'assemblée nationale et donne raison à la saisine de l'UPRONA après l'élection du bureau exclusivement FRODEBU.

51 Le FRODEBU refuse de modifier la composition du bureau et « *le vice président de l'Assemblée nationale, Gilles Bimazubute, estime que l'arrêt est «une provocation inutile»*⁹.

52. Un Coup d'Etat sanglant du 21 octobre 1993 emporte le nouveau Président élu, le Président et le Vice-président de l'Assemblée nationale.

53. Le processus électoral s'arrête brutalement là, avant d'atteindre les élections communales qui devaient suivre dans le mois de novembre 1993.

54. Après le Coup d'Etat, la morphologie ethnique de l'Assemblée nationale restera intacte, mais les parlementaires sont dispersés et ne peuvent plus se réunir comme

⁹ Philip Reyntjens Tiré de : Felip Reyntjens, L'Afrique des Grands-Lacs en Crise : Rwanda – Burundi, 1988 - 1994

avant. Certains ont pris la direction de la rébellion, d'autres ont perdu la vie (une vingtaine), et nombre de députés du FRODEBU sont poursuivis devant les polices et parquets, pour « incitation et participation aux massacres de Tutsi », après l'assassinat du Président Ndadaye par des éléments de l'Armée, le 21 octobre 1993.

2.7. Rôle du Parlement durant la paralysie institutionnelle et la généralisation de la violence après le Coup d'Etat sanglant du 21 octobre 1993

55. Après les élections de 1993, des Tutsi ont aussitôt dénoncé le système constitutionnel adopté qui selon eux les condamne à perpétuité. Pour eux, la constitution de 1992 avait pour toujours, désigné à l'avance un vainqueur (Hutu) et un vaincu (Tutsi), en raison de la supériorité numérique des premiers (85%) et de l'infériorité des seconds (15%). Certains ne déplaceront d'ailleurs pas aux élections législatives, après la défaite du Président Buyoya lors des élections présidentielles, qualifiées sur les pancartes des manifestants Tutsi de « *recensement ethnique* »¹⁰.

56. Le Coup d'Etat militaire intervient 3 mois après et emporte en plus du Président de la république, la vie du Président et du Vice-président de l'Assemblée nationale malgré l'interdiction d'accéder au pouvoir par la force.

57. L'intérim prévu par l'article 85 de la constitution devient impossible à assurer et un vide institutionnel s'installe.

58. L'organisation d'élections anticipées consécutives au décès du Président de la République Melchior Ndadaye sera impossible dans l'intervalle des 3 mois prévus par l'article 85 de la constitution, en raison de la violence qui se répand sur tout le pays.

59. Après la disparition du Président de la République, du Président et du Vice-président de l'Assemblée nationale, tous du parti FRODEBU, l'UPRONA qui avait perdu les élections, revient aux devants de la scène à travers son Premier Ministre, Mme Sylvie Kinigi.

¹⁰ Manifestations des Etudiants Tutsi de l'Université du Burundi pour dénoncer le résultat des élections présidentielles.

60. Mais celle-ci n'a pas la confiance du FRODEBU ni le soutien de l'UPRONA pour gérer la crise, et le Parlement reste la seule institution représentative de l'expression populaire de 1993.

61. C'est ainsi que Sylvestre Ntibantunganya, l'un des survivants des poids lourds du FRODEBU fait le choix stratégique de quitter le Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération, pour venir occuper les fonctions de Président de l'Assemblée nationale. C'est lui qui conduira alors toutes les négociations qui aboutissent à la remise en marche des institutions.

62. Au sein de son parti, les partisans de la ligne dure refusent tout compromis avec les leaders Tutsi, accusés d'avoir « *préparé politiquement* » et même « *pris part* » au Coup d'Etat contre les institutions de 1993. Parmi ceux-ci, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique Léonard Nyangoma, élu de la circonscription de Bururi au sud du pays, qui crée la CNDD, le premier mouvement armé qui donnera naissance à d'autres factions de même appellation.

63. Dans le camp d'en face, des organisations politiques Tutsi utilisent des jeunes miliciens, qui s'illustrent dans de nombreux assassinats contre les cadres Hutu dont des parlementaires du parti FRODEBU, accusés d'avoir « *organisé et perpétré le génocide des Tutsi* » après l'assassinat du Président Ndadaye.

64. Après plusieurs mois de vide institutionnel, l'Assemblée nationale réussit à amender la Constitution pour permettre l'élection d'un nouveau Président de la République par les députés. « *Tout en étant d'une qualité technique douteuse, la révision permet en principe de débloquer la situation* »¹¹. Les négociations vont finalement désigner le ministre de l'agriculture et membre du FRODEBU, Cyprien Ntaryamira, comme Président de la République.

65. Le nouveau Président désigné dans la douleur trouve brutalement la mort dans un nouveau coup de sort quelques jours seulement après, dans l'accident d'avion qui visait le Président rwandais Juvénal Habyarimana, en Avril 1994.

¹¹ Filip Reyntjens, op.cit.

66. Ce nouveau vide institutionnel amène une fois de plus l'Assemblée nationale aux devants de la scène. Une Convention négociée sous la Médiation du Représentant Spécial de l'ONU Ahmedou Ould Abdallah, est signée le 10 septembre 1994 et remplace la Constitution contestée de 1992. Un artifice juridique invalidé par la Cour Constitutionnelle permet de désigner le Président de l'Assemblée nationale, Sylvestre Ntibantunganya, comme nouveau Président de la République. Mais il fallu d'abord dissoudre la Cour pour contourner le contrôle de constitutionnalité : « *la validation de son élection par le Parlement entraîne des acrobaties qui feraient sourire si elles n'avaient causé la mort de 200 personnes lors de «journées ville morte» à Bujumbura, au début de février 1994* »¹².

67. Le vide laissé à l'Assemblée nationale par Sylvestre Ntibantunganya qui dirige désormais le pays, va ouvrir une nouvelle crise législative. Le Groupe parlementaire FRODEBU désigne le Ministre de la Santé Jean Minani, pour remplacer Ntibantunganya. Jean Minani se trouve en effet à Kigali au moment du Coup d'Etat de 1993, et le message qu'il adresse aux burundais par la voix de Radio Rwanda est considéré dans les milieux Tutsi, comme un coup d'envoi aux massacres de Tutsi dans le pays.

68. L'UPRONA appelle à la mobilisation contre Jean Minani et retire son Premier Ministre Anatole Kanyenkiko qui soutient Minani. Et devant le refus de démission opposé par le Premier Ministre, Charles Mukasi alors président de l'UPRONA rappelle tous les ministres de son parti, et c'est la chute du Gouvernement Kanyenkiko en février 1995.

69. C'est finalement Léonce Ngendakumana, un autre haut cadre du FRODEBU qui est appelé pour remplacer Jean Minani, même si lui-même est accusé devant le Parquet de Bujumbura, d'avoir participé personnellement au massacre de Tutsi dans Bujumbura rurale. Son dossier sera plus tard classé sans suite en 1998, sur pression de l'initiative régionale sur le Burundi.

¹² Philip Reyntjens Tiré de : Filip Reyntjens, L'Afrique des Grands-Lacs en Crise : Rwanda – Burundi, 1988 - 1994

70. Après la chute du gouvernement KANYENKIKO, c'est le début d'une cohabitation très chaotique entre le Président Ntibantunganya et le nouveau Premier Ministre Antoine Nduwayo, issu de la ligne dure de l'UPRONA. Le Premier Ministre dispose en effet de pouvoirs de contreseing de tous les actes du Président, et les deux se neutralisent à tel point que le retour du Président Buyoya par Coup d'Etat paraît comme une délivrance, y compris au près de certains dirigeants du FRODEBU, dont le Président Sylvestre Ntibantunganya lui-même¹³.

3. ROLE DU PARLEMENT DURANT LE PROCESSUS DES NEGOCIATIONS INTERIEURES ETEXTERIEURES

3.1. Dialogue intérieur qui aboutit à un Accord de Partenariat entre un exécutif putschiste et un parlement élu

71. A son retour, le Président Buyoya tente de revenir aux standards d'avant 1993¹⁴. Son Premier Ministre Pascal Firmin NDIRIMIRA est un Hutu (famille ethnique différente de celle du Président), mais tous les deux sont de l'UPRONA. Les ministères clés sont confiés à l'UPRONA, le reste à quelques électrons libres du parti FRODEBU.

72. Pierre Buyoya tente surtout de suspendre l'Assemblée nationale. L'objectif proclamé dès le départ est le rétablissement de l'autorité de l'Etat, le sauvetage d'une nation en danger. Les réunions et les manifestations publiques des partis politiques sont interdites, la Cour Constitutionnelle supprimée.

73. L'Assemblée nationale va résister à sa dissolution au nom de la légitimité populaire, contre un Président qui revient au pouvoir par la force après avoir perdu les élections.

74. Le Président Buyoya devra en outre faire face à une situation à laquelle il ne s'attendait pas, la pression de la Communauté internationale, et un embargo total des pays de la sous région, en tête desquels l'Ouganda et la Tanzanie.

75. Il finira par plier pour rétablir l'Assemblée nationale, et le Président du Parlement Léonce Ngendakumana retrouve la liberté de mouvement après en avoir été

¹³ Sylvestre Ntibantunganya s'est toujours refusé à condamner le Président Buyoya, allant jusqu'à déclarer que tout ce qui pouvait changer la situation à l'époque était la bienvenue pour lui.

¹⁴ Décret-loi n° 1/001/96 du 13 septembre 1996

longtemps empêché. Il pourra alors sortir librement du pays, participer aux travaux interparlementaires et aux initiatives de paix extérieures.

76. L'Assemblée nationale est rétablie mais élargie aux autres partis non élus en 1993 et à la société civile, grâce à un « *Accord de partenariat* » signé avec le parlement le 6 juin 1998.

77. En réalité en 1998, le mandat des parlementaires élus en 1993 est en principe terminé. Mais les députés estiment qu'ils n'ont pas eu le temps d'exercer leur mandat en raison de la guerre.

78. Il y a surtout impossibilité d'organiser de nouvelles élections législatives, et le Président Buyoya qui ne s'attendait pas à une telle levée de boucliers de la communauté internationale en revenant au pouvoir, doit composer avec l'Assemblée nationale en place qui lui sert de caution morale et légale.

79. D'un autre côté, les députés affaiblis par la fin de leur mandat et par l'irrégularité de leurs émoluments et jetons de sujétion, déstabilisés par l'insécurité, ont eux aussi besoin du Président Buyoya, susceptible de leur servir de parapluie.

80. Cet Accord de Partenariat qui ouvre l'Assemblée nationale aux autres partis et à la société civile constitue un prélude à ce qui va se passer deux ans plus tard avec les négociations d'Arusha. Le poids antérieur du FRODEBU est équilibré par l'entrée de nouveaux députés nommés, mais sa faiblesse au sein de l'exécutif est en revanche redressé par l'obtention d'un poste de Premier Vice-président de la République, même si l'UPRONA s'octroie en plus la 2^{ème} Vice-présidence chargé des questions économiques.

81. au sein de l'opinion, cet Accord de partenariat sera sévèrement critiqué de toute part. C'est d'ici que prend naissance la qualification devenue courante surtout dans des milieux Tutsi, de « *Gouvernement putschistes- génocidaires* » ou encore de « *Auto- amnistie entre putschistes et génocidaires* »¹⁵. Ce partenariat est également traité de trahison dans certains milieux Hutu : « *une trahison si éhontée à l'endroit*

¹⁵ Le Gouvernement Buyoya et son parti UPRONA sont ici accusés d'avoir organisé le putsch non seulement de 1996, mais aussi celui de 1993 qui a coûté la vie au Président Ndaye, alors que le FRODEBU est accusé d'avoir organisé les massacres de Tutsi qui ont suivi.

des électeurs de 1993», par « les béni-oui-oui que le major dictateur¹⁶ recrute » et qui « ne prétendent plus représenter le parti», des « collabos et ventriotes du FRODEBU » sur lesquels « la junte militaire peut toujours compter pour asseoir sa dictature¹⁷

82. Elle va cependant apporter un certain équilibre institutionnel intérieur nécessaire, dans un pays au bord du chaos : une « *idée mais combien nécessaire à l'époque, qui contribue à préparer les esprits à une négociation nécessaire entre le Gouvernement issu du coup d'Etat du 25 juillet 1996 et son opposition politique et armée* »¹⁸.

83. Le Partenariat est également suspecté de manœuvre dilatoire du Président Buyoya, pour échapper aux négociations avec les groupes armés. Mais l'ancien Secrétaire général de l'Assemblée nationale Augustin Nzojibwami pense plutôt que « *le partenariat était aussi destiné à relancer les négociations pour une transition inclusive qui permettrait le passage de l'Etat de guerre à l'Etat de droit, mais malheureusement, la Facilitation a cru que le Partenariat était destiné à saboter le processus d'Arusha, et elle l'a combattu* »¹⁹.

84. Le Gouvernement et l'Assemblée nationale vont en tous cas adopter une trêve politique et s'interdire toute provocation mutuelle qui paralyserait le fonctionnement institutionnel. Et c'est à partir de cette plate-forme que le Gouvernement et le Parlement vont se présenter aux négociations de paix qui vont avoir commencer de manière formelle, la même année en 1998 avec les groupes armés.

¹⁶ Le Président Pierre Buyoya a fait 2 Coups d'Etat, pour la 1^{ère} en 1987, la 2^{ème} fois en 1996

¹⁷ Cyriaque Sabindemyi, IJAMBO – Les Quatre Vérités, n°20, octobre 1996, P.8

¹⁸ Sylvestre Ntibantunganya, op.cit

¹⁹ Augustin Nzojibwami, interview avec ARIB news, invité de septembre 2002)

3.2. Incapacité de l'Assemblée nationale à parler d'une seule voix pendant les négociations d'Arusha

85. Jusqu'ici, les négociations de Paix se limitent au dialogue intérieur entre les deux partis politiques antagonistes représentatifs des deux principales ethnies, l'UPRONA pour les Tutsi, et le FRODEBU pour les Hutu.

86. Et dans les nouveaux rapports de force, l'UPRONA garde la mainmise sur l'Exécutif après avoir tenté de neutraliser le Législatif. C'est ainsi que le Président de l'Assemblée nationale Léonce Ngendakumana ne pourra pas participer aux trois tentatives de négociations qui ont lieu en Tanzanie (Mwanza I en 1995, Mwanza II et Arusha en 1996).

87. C'est pourquoi parmi les conditions imposées à Buyoya pour lever l'embargo, il y aura entre autres, la levée des mesures d'interdiction de voyager qui frappent le Président de l'Assemblée nationale et les anciens Président Sylvestre Ntibantunganya et Jean Baptiste Bagaza qui lui est en résidence surveillée.

88. Ainsi l'embargo est levé en 1998, et des négociations de Paix avec toutes les parties intérieures et extérieures, politiques et armées commencent à Arusha en Tanzanie pour se terminer en Août 2000 par la signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi.

89. L'Assemblée nationale est représentée à ces négociations par une délégation qui ne peut pas parler légitimement au nom de tous les parlementaires. Et à la fin de ce premier round, lorsqu'il sera question de signer une « *Déclaration sur la fin des hostilités* » qui demandait aux belligérants de déposer les armes au plus tard le 20 juillet 1998, le Parlement tout comme les autres délégations du reste, sera divisé sur l'attitude à prendre. Le FRODEBU ne veut pas d'arrêt de la guerre par les groupes armés avant la fin des négociations, au moment où le Chef de délégation de l'Assemblée nationale qui est formée de 8 députés²⁰ soutient la position du Gouvernement dominé par l'UPRONA. Ce qui traduit l'incapacité de la délégation

²⁰ Lors de la répartition en Commissions, le Gouvernement et le FRODEBU avaient 12 délégués chacun, l'Assemblée Nationale, l'UPRONA et le CNDD en avaient 8 chacun, et 4 délégués pour chacun des autres partis. Source : ²⁰ Le Burundi en 2003 : Les grands moments de « l'épineuse » route vers la paix Par Senzo Ngubane, ACCORD.

parlementaire à parler d'une seule voix, et le manque de consensus sur les questions sensibles.

90. Le Vice-Président de l'Assemblée nationale Augustin Njojibwami continuera encore longtemps à soutenir le Gouvernement contre la volonté de son Groupe parlementaire et celle du Président de son parti Jean Minani, qui vit exil en ce moment là. Le Groupe parlementaire FRODEBU acquis dans sa grande majorité à Jean Minani va interpréter ce soutien comme une trahison et une manipulation du pouvoir en vue de marginaliser le parti et le parlement. Augustin Njojibwami est d'ailleurs à la fin des négociations qui ont vu le triomphe et le retour de Jean minani, contraint de créer son propre parti, après avoir été lâché par l' UPRONA.

3.3. Nouveaux Monrovia et Casablanca

91. L'avancement des négociations démontrera progressivement les divisions internes au Parlement. Au mois de Mai 1999 à Moshi en Tanzanie, les délégués Hutu vont créent ce qu'ils ont appelé « *G7* »²¹ (7 partis et mouvements politiques ou armés), pour constituer un front uni destiné à « *faciliter et accélérer les négociations* ».

92. Les partis Tutsi créent en réaction le « *G10* » (10 partis Tutsi), un nombre qui ne cesse de glisser entre *G10* et *G6*.

93. Ces deux groupes qui rappellent étrangement « Monrovia et Casablanca » de 1a première expérience parlementaire entre 1961 et 1965, clarifient et accentuent les clivages et les divisions ethniques.

94. Ils fragilisent et marginalisent surtout l'Assemblée nationale et le Gouvernement, curieusement représentés comme parties en conflits au même titre que les autres délégations des partis politiques et mouvements armés. Les positions de l'Assemblée nationale seront perpétuellement contestées : « *La délégation de*

²¹ La création d'un cartel de partis et d'organisations politiques formant les « Forces de Changement Démocratique » dit « *G7* », réunissant le FRODEBU, le CNDD, le RPB, le PP, le PL, le FROLINA et le PALIPEHUTU.

l'Assemblée nationale connaît des tiraillements par rapport aux thèses et positions exprimées ou prises par les deux principales parties en négociation (...) Cette réalité contribue à fragiliser l'institution qui perd de plus en plus son influence au cours de ces négociations au profit des deux « key players » politiques qui la composent : l'UPRONA, l'ancien parti unique et le FRODEBU, leader des nouvelles forces politiques s'inscrivant dans le changement »²².

95. En désignant Jean Minani, à la tête du « G7 »²³ (7 partis et mouvements politiques ou armés) il s'agissait de constituer un front uni destiné à « faciliter et accélérer les négociations », en clarifiant les protagonistes, c'est-à-dire, d'un côté les Hutu, et de l'autre les Tutsi. Mais le FRODEBU voulait aussi se positionner à la veille de la signature de l'Accord d'Arusha, pour se faire investir par les partis et mouvements politiques et/ou armés présents aux négociations, en vue de chapeauter la lutte politique et armée.²⁴

3.4. Le CNDD- FDD revendique le statut de « représentants du peuple en armes »

96. En même temps qu'il permet de canaliser les négociations autour des revendications de chaque groupe, le G7 va constituer un obstacle au cessez-le-feu. Et la signature de l'Accord d'Arusha qui intervient plus tard en Août 2000 ne porte pas le sceau d'aucun des groupes armés actifs sur le terrain. Un accord politique sans aucun contenu militaire, « une paix des âmes sans la paix des armes » en somme²⁵.

97. Les leaders rebelles Hutu, en particulier le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza refusent de s'aligner derrière le G7 et s'autoproclament « représentants du peuple en armes ». Et pour prouver qu'il n'y aura pas de paix sans eux, ils vont multiplier les

²² Sylvestre Ntibantunganya, op.cit.

²³ La création d'un cartel de partis et d'organisations politiques formant les « Forces de Changement Démocratique » dit « G7 », réunissant le FRODEBU, le CNDD, le RPB, le PP, le PL, le FROLINA et le PALIPEHUTU.

²⁴ Jean Minani déclare que « Pierre Buyoya a arrêté la violence dans Bujumbura Mairie, moi je mettrai fin à la guerre dans Bujumbura rurale ». Ici, il fait allusion aux jeunes miliciens Tutsi que Pierre Buyoya a réussi à briser à son retour au pouvoir, et aux rebelles Hutu qui ont choisi Bujumbura rurale pour harceler la capitale. Source : interview à son arrivée à Bujumbura de retour d'exil pour diriger l'Assemblée nationale, RTNB

²⁵ Propos tenus par l'Ambassadeur Aldo Ayello, Représentant Spécial de l'Union Européenne dans la Région des Grands-Lacs

attaques sur la capitale Bujumbura et saboter le fonctionnement des institutions issues de l'Accord d'Arusha.

98. Le CNDD-FDD va plus loin et enlève en juin 2003, un groupe de députés du FRODEBU. Il s'agit du président du groupe parlementaire FRODEBU Léonidas Ntibayazi, du Secrétaire Général de l'Assemblée Nationale Pierre Barunsasiyeko Pierre ; des députés Fabien Bankinyakamwe et Véronique Nizigiyimana. Tous viennent d'une réunion en commune Gisuru dans la province de Ruyigi. Ils s'apprêtent à monter dans leur véhicule lorsqu'ils sont encerclés par des combattants du CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza. Leur véhicule est brûlé et ils sont emmenés dans un lieu demeuré inconnu.

99. Le CNDD-FDD revendiquera la prise d'otage, accusant les députés dits « *nommés ou reconduits après expiration de leur mandat et entente entre l'ancien parlement élu et les putschistes du 25 juillet 1996* »²⁶, de s'être aventurés dans « *leur territoire*. Ils resteront en détention durant plus de deux mois.

100. Les observateurs verront dans cette escalade entre les deux *frères de lutte*, un conflit d'influence ethnique entre les représentants « *élus par le peuple sans armes* » (dont le CNDD-FDD rappelle que le mandat est expiré) et « *les représentants du peuple en armes* » : « *chacun essaie de prouver, par les urnes ou par les armes, qu'il constitue le leadership de cette communauté* »²⁷.

101. Le CNDD-FDD ira jusqu'à exiger la présidence de l'Assemblée Nationale, une fonction déjà occupée par le FRODEBU²⁸. Finalement la facilitation parviendra à lui faire comprendre que cela n'était pas possible, mais ce mouvement obtient le poste de 3^{ème} Vice-président de l'Assemblée nationale, et un nombre important de députés auquel va s'ajouter de nouveaux transfuges du FRODEBU et de l'UPRONA²⁹.

²⁶ Communiqué du CNDD-FDD du 29 juin 2003

²⁷ Source : AFP, citant une source diplomatique, 29 juin 2003

²⁸ Le Burundi en 2003 : Les grands moments de « l'épineuse » route vers la paix Par Senzo Ngubane, ACCORD.

²⁹ Voir en annexe la liste des groupes parlementaires. Source : Assemblée nationale de Transition, Sénat de Transition.

3.5. La place de la Société Civile dans les négociations

102. Pour avoir plus de poids dans la balance, le parti UPRONA militera pour la représentation de la « *Société civile* » qui obtient 4 délégués dans les négociations. Cette délégation est composée d'un « *représentant* » du monde des affaires, un « *représentant* » des Jeunes, un autre des Syndicats (l'Union des Travailleurs du Burundi (UTB)). Certains observateurs ont noté la « *présence officieuse* » de militaires et d'agents de sécurité en nombre indéterminé (...) des « *délégués fantômes* »³⁰ n'appartenant à aucune délégation et ne participant dans aucune commission.

3.6. Inégalités entre Genres et implications du conflit

3.6.1. Tradition et législation³¹

103. Le système social burundais fortement patriarcal génère des inégalités entre l'homme et la femme. C'est toujours le petit frère qui hérite des responsabilités parentales à la mort des parents, quelque soit son âge. D'autre part, une femme mariée ne peut jamais prétendre hériter sur le patrimoine parental, contrairement à son frère. Elle peut seulement avoir une part du patrimoine lors qu'elle est répudiée par son mari. Ces problèmes liés à l'héritage des filles se posent également en ce qui est des droits des veuves sur les terres de leurs maris prédécédés. Il arrive qu'elles soient directement refoulées par leurs beaux-frères après le décès du mari, surtout lorsqu'il s'agit d'une union de fait, ou quand elle a eu des enfants hors mariage. Dans ce cas, le droit d'hériter en usufruit se trouve obligatoirement conditionné par l'abandon ou le renvoi de ces enfants.

104. Mais selon une étude, « *certaines filles mariées attendent aussi le décès de leurs frères et s'en prennent aux enfants orphelins, profitant de leur faiblesse pour exiger le partage inconditionnel de la propriété familiale* »³².

³⁰ Cyril Musila, Chercheur au Centre de Recherche sur la Paix, Institut catholique de Paris

³¹ Ligue ITEKA, Etude sur les violences sexuelles dans les communes de Buyengero, Burambi, Rumonge, Kayogoro, Nyanza-Lac, Bukeye, et Ruhororo, Bujumbura, juin 2004

³²Ligue ITEKA op.cit, p 62

105. La loi interdit la polygamie, mais la guerre a engendré un phénomène nouveau de polygamie appelé «*reconstruction des ménages détruits*». Dans certaines régions, il existe beaucoup de veuves de guerre. Des hommes en profitent pour justifier la polygamie par le besoin disent-ils, de reconstruire les foyers détruits par la guerre. Ainsi, leurs femmes sont abandonnées ou obligées de partager avec des veuves de guerre.

3.6.2. Violences sexuelles, crimes de guerre et impunité

106. La Femme est la première victime de la violence au Burundi. Elle est prise pour cible dans des actes de viol perpétrés indistinctement par l'armée nationale et la rébellion armée. Une délégation consolidée des organisations onusiennes se rend dans la province de Ruyigi à l'est du pays, frontalière avec la Tanzanie, pour se rendre compte de la situation sur le terrain. A son retour, le témoignage de la délégation est terrifiant : «*dix (10) femmes et filles sont violées par jour, et que l'âge des femmes violées varie entre 6 et 74 ans*»³³. A cette époque, la guerre fait encore rage dans cette partie du pays. La Radio Humanitaire des Nations-Unies avait diffusé quelques jours plutôt, un reportage sur le viol des femmes. Le reportage révèle que «*les hommes livrent leurs femmes pour sauver leur vie*»³⁴, mais vont mettre leurs femmes à l'abri dans les centres de déplacés.

107. Le viol s'accompagne du risque de contamination de SIDA, et dans tous les cas, d'une stigmatisation et d'un rejet par son mari.

3.6.3. Rôle de la Femme dans les négociations de paix

108. La Femme burundaise victime du conflit a participé aussi activement dans la recherche des solutions. Notamment à travers l'*Association des femmes pour la paix*³⁵, qui regroupait des membres du CAFOB (Collectif des Associations et ONGs Féminines du Burundi), qui a obtenu le droit de participer officiellement à tous les échelons des négociations, dans le processus de paix d'Arusha. Les délégués Hutu

³³ Représentant de l'UNICEF, porte parole de la délégation, interview à la Radio-Télévision Nationale, 29 avril 2003

³⁴ Radio IRIN, programme diffusé du 17 au 18 mars 2003

³⁵ Source : Rapport de synthèse, Arusha III, du 12 au 22/10/1998

étaient hostiles à cette délégation essentiellement Tutsi, soupçonnée d'être une 3^{ème} colonne venue renforcer les rangs de l' UPRONA. Ils n'auront finalement que le statut d'observateurs, et presque toutes se sont retrouvées effectivement dans les institutions de transition, en particulier dans l'Assemblée nationale et le Sénat, sous la casquette de partis politiques.

4. ROLE DU PARLEMENT POST- TRANSITION DANS LA PERIODE POST-TRANSITION

4.1. Nouveau Parlement inclusif et bicaméral

109. L'expérience de 1993 a amené les parties engagées dans le processus de Paix à introduire une seconde chambre dans le système parlementaire, pour pallier les limites du système représentatif monocaméral qui a consacré la prédominance d'une seule composante ethnique sur une autre.

110. Contrairement aux institutions de 1993 élues au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire, l'Accord d'Arusha pose comme base de partage du pouvoir post-transition, le respect de la diversité ethnique et genre. Les futures institutions seront donc organisées de manière "*qu'elles soient à même d'intégrer et de rassurer toutes les composantes de la société burundaise*".

111. Autrement dit, les institutions représentatives seront organisées autour d'un système politique électoral qui adoucit la défaite et tempère la victoire ethnique. Le conflit burundais est comme on le sait déjà, articulé en effet comme on l'a déjà vu, autour des deux principales composantes ethniques, les Hutu majoritaires d'un côté, et de l'autre, les Tutsi dont le poids numérique est estimé à 15% de la population contre 85% pour les Hutu.

4.1.1. Présentation de l'Assemblée nationale

112. L'article 164 de la Constitution Post-Transition stipule que l'Assemblée nationale post-transition sera composée d'au moins cent (100) députés.

113. Les élections des députés sont appelées à se dérouler suivant le mode de scrutin à la représentation proportionnelle et sur base de listes bloquées.

114. Ces listes doivent avoir un caractère multiethnique et tenir compte de l'équilibre entre hommes et femmes. Pour trois candidats inscrits à la suite sur une liste, deux seulement peuvent appartenir au même groupe ethnique, et au moins un sur trois doit être une femme (article 168).

115 Le score exigé à un parti pour entrer au Gouvernement est de 5 %, et 2% suffiront pour entrer à l'assemblée nationale.

116. Mais *composante ethnique ne pourra être représentée à plus de 60% ou moins de 40%*. L'Accord de Pretoria est plus explicite et indique déjà le vainqueur et le perdant, en accordant 60% de sièges aux Hutu et 40% aux Tutsi.

117. Trente (30%) pour cent au moins devront être des Femmes et 3 sièges seront accordés aux Batwa, le groupe ethnique le plus défavorisé.

118. Au cas où les résultats du vote ne reflèteraient pas les pourcentages susvisés, la CENI (Commission nationale électorale indépendante), procédera au redressement des déséquilibres y afférents au moyen du mécanisme de cooptation prévu par le code électoral.

4.1.2. Présentation du Sénat

119. Contrairement aux législatives, le choix des sénateurs sera fait sur base des élections communales.

120. En effet, les Sénateurs seront élus au suffrage indirect par les membres des Conseils de Communes, en deux scrutins séparés, un pour élire les Hutu, l'autre pour élire les Tutsi, en nombre égal. Aucune des deux composantes ethniques et aucune entité territoriale ne pourra être représentée à plus de 50% dans le Sénat.

121. Trois (3) représentants de la composante ethnique des Batwa sera cooptés, et 30% au moins devront être des Femmes

4.2. Des relations avec l'Exécutif

4.2.1. Le parlement est appelé à élire le futur Président de la République post-transition

122. La Constitution post-transition stipule que le Président de la République post-transition sera élu par les deux chambres réunies du Parlement³⁶.

123. Le Président de la République sera à son tour assisté par deux Vice-présidents d'ethnies différentes, tous nommés par lui après approbation préalable de leur candidature par l'Assemblée Nationale et le Sénat votant séparément et à la majorité de leurs membres (art.123).

124. Le Premier Vice-président devra être d'origine politique et ethnique différente de celle du Président. Chaque candidature aux élections présidentielles doit être parrainée par un groupe de deux cents personnes formé en tenant compte des composantes ethniques et du genre.

125. D'autre part, en cas de vacance pour cause de démission, de décès ou de toute autre cause de cessation définitive de ses fonctions, l'intérim du Président de la République sera assuré par le Président de l'Assemblée Nationale ou, si ce dernier est à son tour empêché d'exercer ses fonctions, par les Vice - Présidents de la République et le Gouvernement agissant collégalement.

126. Le Président de la République pourra dissoudre le Parlement, ce qui ne s'était plus vu depuis la Constitution de 1992. En retour, le Parlement peut voter une motion de censure contre un membre du Gouvernement.

4 .2.2. Le Parlement contrôle de l'action du Gouvernement

³⁶ Article 122 à 124 de la Constitution post-transition

127. Au-delà de l'initiative des lois qu'ils partagent avec l'Exécutif, les membres de l'Assemblée Nationale et du Sénat ont le droit de débattre de l'action et de la politique du Gouvernement³⁷. Les deux peuvent s'informer sur l'activité du Gouvernement par la voie des questions orales ou écrites adressées aux membres du Gouvernement. Et durant les sessions, une séance par semaine est réservée par priorité aux questions des députés et des sénateurs et aux réponses du Gouvernement. Le Gouvernement est tenu de fournir à l'Assemblée Nationale et au Sénat toutes explications qui lui sont demandées sur sa gestion et sur ses actes.

128. L'Assemblée Nationale peut présenter une motion de censure contre le Gouvernement à une majorité de deux tiers de ses membres, et une motion de défiance peut être votée à une majorité de deux tiers des membres de l'Assemblée Nationale contre un membre du Gouvernement qui accuse une défaillance manifeste dans la gestion de son département ministériel ou qui pose des actes contraires à l'intégrité morale ou la probité ou qui, par son comportement, gêne le fonctionnement normal du Parlement. Dans ce cas, le membre du Gouvernement présente obligatoirement sa démission.

129. Le contrôle de l'action gouvernementale n'a pas été toujours fait comme il faut. Au contraire, c'est surtout le Gouvernement qui a eu une mainmise sur le Parlement. Ainsi, le Groupe parlementaire FRODEBU se plaint contre le Gouvernement qu'il selon s'engage « *dans une campagne de contrôle de l'action parlementaire alors que c'est plutôt l'inverse qui est prévu par la Constitution* »³⁸.

4.2.3. Les outils de contrôle de l'action du Gouvernement et de l'administration

4.2.3.1. L'Ombudsman

³⁷ Articles 201 à 204 de la Constitution post-transition

³⁸ Déclaration du Groupe parlementaire FRODEBU, faite à Bujumbura, le 29/01/2003

Pour le Groupe Parlementaire FRODEBU, Honorable Léonidas NTIBAYAZI, Président, Honorable Christian SENDEGEYA, Vice-président, Honorable Rosette NZIRUBUSA, Secrétaire Général, Honorable Norbert NDIHOKUBWAYO, Secrétaire Général-Adjoint

130. La Constitution post-transition prévoit la fonction d'un Ombudsman nommé par l'Assemblée nationale, après approbation du Sénat³⁹. Celui-ci reçoit les plaintes et mène des enquêtes concernant des fautes de gestion et des violations des droits des citoyens, commises par des agents de la fonction publique et du judiciaire. Il fait des recommandations à ce sujet aux autorités compétentes. Il assure également une médiation entre l'Administration et les citoyens et entre les ministères et l'Administration et joue le rôle d'observateur en ce qui concerne le fonctionnement de l'administration publique (*art 237*).

4.2.3.2. Les Commissions d'enquête parlementaire

131. L'Assemblée Nationale et le Sénat ont le droit de constituer des commissions parlementaires chargées d'enquêter sur des objets déterminés de l'action gouvernementale. Lorsque cet outil est peu été utilisé, c'est un indicateur du manque de dynamisme du fonctionnement parlementaire. Un Communiqué du Groupe parlementaire CNDD-FDD déplore le fait que depuis 2000, les Commissions Parlementaires d'enquête n'ont pas été créées depuis 2001⁴⁰. C'est le même son de cloche au Sénat. Ainsi, le Président du Sénat Libère Bararunyeretse constate que « le contrôle de l'action Gouvernementale reste en deçà des résultats qu'on est en droit d'en attendre. Je suis convaincu que si ce rôle était suffisamment assumé certains scandales qu'entend ici et là pourraient être jugulés »⁴¹. Il y a eu mise sur pied d'une Commission d'enquête Parlementaire en Août 2000 sur les malversations économiques, il y en a eu ensuite en 2005, une Commission d'enquête parlementaire sur ce que ce que le gouvernement appelle « *augmentation du capital* » et certains parlementaires qualifient de « *privatisation* » de l'entreprise parapublique la SOCABU (Société d'Assurance du Burundi), dont le rapport accuse le ministre des Finances d'avoir bradé les avoirs de l'Etat dans cette entreprise. Le Président de l'Assemblée nationale a « *instruit la Cour des Comptes, d'user de ses pouvoirs qui lui sont conférés par la loi pour confectionner un dossier juridiquement exploitable* »⁴².

³⁹ Articles 237, 238 et 239 de la Constitution post-transition

⁴⁰ Communiqué du Groupe Parlementaire CNDD-FDD/ 21 Juin 2004, signé par Honorable Pasteur MPAWENAYO
Président du Groupe

⁴¹ Discours du Président du Sénat lors des cérémonies de vœux de nouvel an le 6 février 2004

⁴² Résolution n°130/PAN/002/05/ portant adoption et suivi du rapport de la Commission parlementaire d'enquête sur l'augmentation du capital en cours à la SOCABU.

4.2.3.3. La Cour des Comptes

132. Dans le but de doter le Parlement d'un outil de contrôle du Gouvernement, il a été créé une Cour des Comptes chargée d'examiner et de certifier les comptes de tous les services publics. Elle assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution de la loi de finances⁴³.

133. La Cour des Comptes présente au Parlement un rapport sur la régularité du compte général de l'Etat et confirme si les fonds ont été utilisés conformément aux procédures établies et au budget approuvé par le Parlement.

134. Malheureusement, cette Cour qui a été déjà nommée par l'Assemblée nationale souffre d'un déficit qui est de nature à hypothéquer son indépendance. Elle souffre tout au moins d'une crise de confiance notamment au près de la Société civile, parce que le Président de la Cour était jusqu'au moment de sa nomination, ministre de la Justice et membre influent du parti FRODEBU, et la Vice-présidente se trouve être comme par hasard l'épouse du président du parti UPRONA.

4.3. Des relations avec les Collectivités locales

135. Les élections Sénatoriales seront basées sur les élections communales. En effet, les Sénateurs seront élus au suffrage indirect, par les membres des Conseils des Communes. Aucune des deux composantes ethniques antagonistes ou aucune entité territoriale ne pourra être représentée à plus de 50% dans le Sénat post-transition. Cependant, 3 représentants de la composante ethnique des Batwa sera coptée, et 30% au moins des membres du Sénat devront être des Femmes.

136. Et comme pour les élections législatives, les premières élections à l'échelle des Collines et des Quartiers se feront au suffrage universel direct. Ici, la population sera appelée à élire les membres des Conseils des Collines ou de Quartiers, et celui qui aura reçu le plus grand nombre de voix parmi les membres des Conseils de Collines deviendra le Chef de Colline ou de Quartier.

⁴³ Article 178 de la Constitution post-transition

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS : LE ROLE DU PARLEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA PAIX, LA BONNE GOUVERNANCE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

137. Le rôle du parlement est primordial dans la construction de la paix, la bonne gouvernance et le développement durable. La sortie durable du conflit dépendra de plusieurs facteurs : un gouvernement qui agit dans le sens de la gouvernance démocratique ; un parlement capable de légiférer et de contrôler l'action gouvernementale ; la lutte contre l'impunité et le respect des droits humains ; la reconstruction nationale ; la construction permanente de la paix ; le respect des normes et des règles de transparence et de participation citoyenne, etc. Pour cela, la présente étude propose les recommandations suivantes :

5.1. Identifier les défis d'inclusion et harmoniser les rapports entre les institutions et les composantes sociales dans la gestion post-transition

138. Le système transitionnel et même post-transitionnel cherche à juste titre à maximiser les chances d'inclusion ethnique. Pour espérer en effet l'adhésion nationale, toutes les composantes doivent être convaincues que le système à construire leur assurera existence et influence politique. Et comme on vient de le voir, la Constitution exclut toute possibilité électorale qui conduirait au résultat du « *vainqueur qui prend tout* » ou un « *vaincu qui perd tout* ». Parce que quoi qu'il arrive, les vainqueurs seront associés aux perdants pour gouverner et gérer ensemble la sortie du conflit.

139. L'avantage est d'obliger les partis à s'élargir au-delà de leurs bases électorales étroites. C'est une leçon des expériences du passé récent du pays.

140. L'autre inconvénient est qu'avec des listes bloquées, l'électeur n'aura pas beaucoup de liberté de choix et sera contraint d'élire des candidats qui n'ont aucun intérêt pour lui, ou qui pourraient être inscrits par leurs partis respectifs, pour les soustraire aux poursuites judiciaires éventuelles, grâce à l'immunité parlementaire en perspective.

141. Les partis politiques qui auront obtenu au moins 2% des suffrages exprimés auront au moins droit à un siège à l'assemblée nationale, et 1 ou 2 sièges de plus au cas où 1 seul parti aura obtenu plus des 3/5 des suffrages. Ce système permet aux plus perdants leur représentation au Parlement. Le danger est que ce système pourrait donner lieu à l'éclatement et à l'instabilité du fonctionnement institutionnel autour d'une kyrielle de partis à importance inégale, voire à des micro - partis à représentation locale, ou tout simplement sans aucune assise locale ou nationale.

142. La Constitution dit en outre que la cooptation proposée sera uniquement valable « *exceptionnellement aux seules fins de la première élection* », sans dire ce qui se passera après. Ce qui peut provoquer des méfiances dès le départ, où donner des idées à ceux qui ne sont pas contents du système, pour la remettre en question, une fois arrivés au pouvoir.

143. L'élection de l'Assemblée nationale obéit au suffrage universel direct, alors que le Sénat est élu indirectement par les Conseils de communes.

144. Il y a risque que l'Assemblée nationale se considère comme l'unique institution représentative de la souveraineté populaire et que le Sénat abuse de ses pouvoirs de contrôle sur les actes administratifs de l'exécutif, surtout si le Président du Sénat est d'une ethnie et d'une formation politique différente de celles du Président de la République et de l'Assemblée nationale.

145. Déjà en octobre 2004, le Président du Sénat et son groupe politique a boycotté le Congrès convoqué par le Président de la République en accord avec le Président de l'Assemblée nationale pour adopter le projet de Constitution post-transition. Ce projet a été adopté en l'absence de 72 parlementaires de 6 partis Tutsi dont l'UPRONA.

146. Et en mars 2005, le Président de l'Assemblée nationale a laissé entendre une fois le Code électoral adopté, qu'il n'était pas nécessaire d'attendre que le Sénat l'adopte à son tour pour que la CENI l'utilise comme instrument de travail.

147. L'articulation de l'équilibre des pouvoirs entre l'exécutif et législatif est un facteur important dans le jeu démocratique. Il faut que le pouvoir arrête le pouvoir » disait Montesquieu.

148. Tirant la leçon du passé, le législateur de 1992 a fait l'option d'un système qui accorde la plénitude des pouvoirs au Président la République.

149. Ces pouvoirs seront sensiblement réduits entre 1994 et 1996, jusqu'à les contrebalancer par un attelage chaotique entre un Président Hutu et un Premier Ministre Tutsi venant de deux familles politiques qui se neutralisent mutuellement.

150. La Convention de Gouvernement fera place à un Partenariat tricéphale en 1998 (un Président et deux Vice-présidents de la République).

151. On évoluera jusqu'à l'introduction d'une 2^{ème} chambre au Parlement en 2001 après les Accords d'Arusha, le Sénat, chargé en plus de l'action législative, de contrôler les actes administratifs quotidiennes du Président de la République, en matière de nominations aux emplois publics.

152. L'avantage avec le Sénat est que le fonctionnement institutionnel devient collégial et rassurant pour tous, mais il comporte le risque de paralysie de l'exécutif et de cohabitation difficile qui pourrait faire des deux chambres le lieu d'un affrontement ethnique.

153. Le risque est que le Sénat peut paralyser les fonctions présidentielles, alourdir en outre le processus législatif, grève sur le maigre budget de l'Etat.

154. Pour éviter de tomber dans ce piège, le Parlement devrait pouvoir organiser des séminaires d'harmonisation et d'intégration du fonctionnement des deux chambres d'une part, et éviter la confrontation entre lui et l'exécutif d'autre part.

155. Il faudra aussi tempérer les ardeurs des uns mais aussi éviter de pécher par excès d'inclusion des intérêts de court terme des élites ethniques civiles et militaires, qui sont ou qui aspirent au pouvoir. Le désir de maximiser les chances d'inclusion doit aller de pair avec le besoin de promouvoir les standards d'un ordre politique et social cohérent, stable et viable à long terme.

5.2. Retremper la légitimité de l'institution et son rôle dans l'appropriation intérieure du processus et la promotion d'une opinion favorable à la Paix

156. Le Parlement doit pouvoir parler légitimement au nom de tous les citoyens. Il se fait que maintenant, il incarne tout ce qui ne va pas dans le pays. L'image de l'Assemblée nationale a été ternie par l'expiration de son mandat et l'arrivée de plusieurs parlementaires nommés par décret, le nombre pléthorique de députés et sénateurs réunis⁴⁴ à qui l'on impute à tort et à travers le déficit budgétaire de l'Etat et son incapacité de l'Etat à répondre aux besoins essentiels de la population.

157. Ainsi, les indemnités et émoluments des parlementaires sont toujours évoqués dans les médias comme un gaspillage de l'Etat par les grévistes de l'administration publique, et les populations paysannes reprochent aux députés de les avoir abandonnées à leur triste sort après les élections de 1993, pour aller mener la belle vie dans la capitale, etc.

158. Il faut admettre qu'il existe une nette déconnexion entre la base et le sommet, et les parlementaires ont toujours avancé des raisons d'insécurité et d'insuffisance de moyens pour justifier leur absence auprès de leurs électeurs. Aujourd'hui, la guerre est terminée sur presque tout le territoire, le nombre de 3 sessions ordinaires par an ajouté aux sessions extraordinaires pourrait constituer un obstacle à la proximité entre les élus et leurs électeurs dans la prochaine législature⁴⁵.

159. Mais il y a aussi cette tendance de sortie de crise par le haut, une pratique du processus de paix vécue dans le pays comme *excluante*, les acteurs politiques privilégiant le partage des places malheureusement extrêmement très limitées, entre des élites Hutu et Tutsi.

160. On peut aller aux élections, changer les apparences institutionnelles et porter des habits de démocratie, mais se retrouver demain à la case départ avec toujours des parlementaires et des *têtes pensantes* qui *réfléchissent et agissent* à la place du peuple réduit au rôle de sujets ou d'électeurs.

⁴⁴ Voir liste des membres du Parlement en annexe.

⁴⁵ Article 185 de la Constitution post-transition

161. Le Parlement pourrait créer les conditions nécessaires pour que les populations se rendent compte du rôle et de l'importance que les institutions représentatives post-transitions représentent pour eux dans le processus décisionnel.

162. Les parlementaires pourraient redorer l'image des institutions représentatives en jouant de manière visible et moins incestueuse qu'aujourd'hui, leur rôle de contrôle de l'action du Gouvernement.

163. Il faudrait réduire le nombre de jours de sessions à Bujumbura pour avoir le temps de rencontrer les électeurs et leur rendre compte sur l'utilisation qu'ils font des pouvoirs qui leur sont délégués, mais aussi pour leur permettre de participer à la gestion des affaires publiques.

164. Le Parlement pourrait traduire les demandes et préoccupations de changements des populations en initiatives parlementaires, à travers les propositions de loi, les commissions d'enquête parlementaire.

165. Et parmi les changements attendus figurent le respect des normes et des règles de droit, la réhabilitation des droits et libertés des citoyens dans les processus de prise de décisions, la mise en place d'un système judiciaire indépendant, le renoncement au recours à la violence dans la conquête ou l'exercice du pouvoir, la revalorisation des valeurs et des références positives, le respect des droits humains, le développement durable comme véritable perspective de sortie de la crise.

5.3. Servir de lieu d'apprentissage de la démocratie pour gérer le changement

166. Les élections post-transition vont se dérouler forcément sur un terrain favorable au désenchantement. Le retour à la Paix ne s'est pas en effet accompagné d'une amélioration des conditions sociales des populations vulnérables et des segments contestataires de la société.

167. Il faut ajouter aussi que le pays est en proie à une famine, dans la partie Nord et Est, où « *les mécanismes de survie qui consistent notamment à la consommation*

d'aliments non préférés, au recours de la vente de la main d'œuvre pour se nourrir, à la réduction du volume de repas,... sont actuellement dépassés.....des familles ont recouru aux mécanismes de survie les plus extrêmes tels que la vente du bétail, vente du patrimoine familial (terre, équipements ménagers, tôles de la maison, maisons), consommation des feuilles « sauvages », la migration, etc. »⁴⁶.

168. D'autre part, même si le pays va entrer dans une période post-transition, il serait prématuré de penser que la transition est dépassée. Il manque encore un véritable consensus, entre les groupes politico-ethniques antagonistes, qui n'ont pas encore une longue expérience commune des affaires ou qui n'ont pas encore atteint le minimum de confiance réciproque.

169. Il faut ajouter qu'une nouvelle génération pourrait accéder sans transition suffisante à la gestion de l'Etat, et une ancienne classe politique pourrait se retrouver à l'opposition, sans avoir eu le temps d'apprendre à jouer ce nouveau rôle. L'expérience de 1993 où une opposition politique se retrouve avec toute l'étendue du pouvoir entre les mains sans y avoir été préparée, et tout un personnel politique de l'ancien système se retrouve dans l'angoisse de mort subite doit servir de leçon.

170. Le Parlement pourrait alors servir de haut lieu d'apprentissage démocratique et de reflet de la recherche d'équilibre, pour rendre le changement plus harmonieux et attrayant.

5.4. Renforcer les capacités institutionnelles pour promouvoir la bonne gouvernance et le contrôle de l'action gouvernementale, condition du développement durable

171. Le Parlement burundais n'est pas doté de capacités suffisantes pour lui permettre d'assumer la fonction de contrôle de l'action gouvernementale qui lui est dévolue par la Constitution.

⁴⁶ Source : Système d'Alerte Précoce et Surveillance de la sécurité alimentaire, Décembre 2004, n°30, publié en janvier 2005 et 31 de Janvier 2005) un Bulletin publié par les organisations du système des NU : la FAO, l'OCHA, le PAM, l'UNICEF, le MINAGRI et les ONGs opérationnelles sur terrain, avec l'appui de l'USAID/OFDA

172. Depuis qu'il existe, il s'est contenté de jouer son rôle législatif attendant de se prononcer sur les projets de lois d'initiative gouvernementale. Il a fait rarement usage de son outil de contrôle que sont les commissions d'enquête parlementaire, notamment sur les violations massives des droits de l'Homme, la mauvaise gestion et la corruption. Lorsque cela a été fait, soit la qualité du travail a été contestée, soit le Parlement n'est pas allé jusqu'au bout du processus pour exiger des comptes.

173. Ainsi, après l'enquête parlementaire sur les malversations financières en 2000, le Ministre burundais des Finances d'alors Charles Nihangaza déclarera que le rapport de la commission d'enquête parlementaire « *n'apportait pratiquement rien de nouveau. C'est une compilation des différents rapports de l'Inspection générale des Finances qui étaient connus depuis longtemps* »⁴⁷. Le rapport faisait état d'un manque à gagner de l'Etat s'élevant autour de plus ou moins 5 millions de dollars US⁴⁸.

174. Le Parlement qui était lui-même impliqué dans ce rapport, n'a pas fait pression pour que les mandataires publics et fonctionnaires impliqués soient traduits devant la justice.

175. D'autre part, le personnel technique parlementaire est réduit à sa plus simple expression. Un département législatif avec deux unités, et un département administratif et financier pour les questions d'administration et de gestion. La plupart des Conseillers sont recrutés sur base de leur militantisme au sein des partis politiques dominants au sein des bureaux du Parlement. C'est aussi le cas au sein du département législatif.

176. Le parlement devrait se charger désormais davantage de contrôler l'exécutif plutôt que de se consacrer exclusivement à l'examen des projets de loi. Cela suppose aussi que le personnel et les ressources nécessaires pour renforcer ses capacités et pour mieux demander des comptes au gouvernement.

⁴⁷ Source : Bulletin de la Ligue Iteka, 18 février 2001

⁴⁸ Résumé du rapport : VOIR annexe.

177. Face à la complexité des problèmes qui se posent, il est indispensable que les capacités du Parlement soient renforcées, afin qu'il puisse jouer effectivement sa mission de contrôle des politiques publiques. Il s'agit ici de renforcer les capacités des membres des commissions permanentes, des conseillers techniques et de l'administration parlementaire.

178. Le personnel technique de l'Assemblée nationale et du Sénat devrait être surtout constitué de Conseillers techniques et moins de Conseillers au Cabinet du Président, dont les attributions ne sont pas très appropriées à l'exigence d'efficacité. Le personnel technique est indispensable pour appuyer le Parlement dans l'élaboration et la rédaction des rapports et les amendements législatifs, assister les parlementaires dans leur travail professionnel.

179. Il faudrait redresser cette lacune, dépolitiser l'administration et l'expertise parlementaire, non seulement pour améliorer la qualité des dossiers, mais aussi pour assurer la continuité de l'œuvre parlementaire. Car le fonctionnement du parlement ne pourra être crédible et efficace si elle ne dispose pas d'une administration parlementaire neutre, bien formée et bien informée, pour servir d'appui aux élus de toutes les tendances politiques et de toutes les législatures. Surtout lorsqu'on pense au renouvellement du personnel politique qui pourrait découler des élections législatives

180. Le compte-rendu des débats de l'Assemblée Nationale et du Sénat devrait être publié dans un journal parlementaire régulier et accessible au public. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. .

181. L'accès au Parlement devrait également être assoupli et les travaux du Parlement faire l'objet d'une retransmission médiatique par la Télévision ou la Radio Nationale.

5.5. Promouvoir les capacités de protection des civils par les corps de défense et de police

182. Les Accords d'Arusha de paix signés à Arusha en 2000 ainsi que la Constitution post-transition prévoient le partage des corps de défense et de police dans les proportions égales entre les Hutu et les Tutsi. Le Sénat est appelé à approuver les nominations aux plus hautes fonctions militaires et policières. Mais des éléments issus des nouveaux corps de polices et de l'armée ont été déjà cités dans de nombreux cas de vols à main armée et d'abus contre la population civile, particulièrement dans la province de Bujumbura rurale, fief du FNL-PALIPEHUTU qui n'a pas encore signé d'accord de paix.

183. Le parlement pourrait promouvoir le débat sur le rôle des forces de défense et de police, et créer des commissions d'enquête sur tous les cas d'abus dont elles pourraient se rendre coupables. Il devrait également réformer la justice militaire qui protège souvent les abus de l'armée pour des raisons de corps.

184. Le parlement devrait enfin contrôler et dénoncer la circulation des armes et des armées travers les frontières nationales, pour maintenir la sécurité dans la sous-région et prévenir d'autres conflits inter-étatiques.

5.6 Mettre en place un cadre légal favorable à la Justice et à la Réconciliation

185 L'impunité des crimes a contribué à légitimer le recours à la violence et à la justification d'autres crimes, relançant ainsi le cycle infernal de la guerre. L'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi accorde une place importante à la lutte contre l'impunité et à la manifestation de la vérité. Mais le même Accord stipule que l'Assemblée nationale adopte « *les textes législatifs nécessaires pour accorder l'immunité provisoire à l'égard de toute poursuite au titre de crime à mobile politique commis avant la signature de l'Accord* »⁴⁹. Il accorde une amnistie « *à tous les combattants des parties et mouvements politiques pour les crimes commis du fait de leur implication dans le conflit, mais pas pour les actes de génocide, les crimes de guerre ou les crimes contre l'humanité, ni pour leur participation à des Coups d'Etat* »⁵⁰.

⁴⁹ Paragraphe 2c de l'article 22 du Protocole II

⁵⁰ Article 26 du Protocole III de l'Accord d'Arusha

186 Ces textes d'amnistie ou d'immunité provisoire ont été adoptés par le Parlement. En outre, il a adopté une série d'autres instruments prévus dans les accords, qui ont d'ailleurs été déjà promulgués⁵¹ :

187 Le projet de Loi portant répression du crime de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité⁵² ;

188. Le projet de loi portant missions, composition, organisation et fonctionnement de l'observatoire national pour la prévention et l'éradication du génocide, de crimes de guerre et d'autres crimes contre l'humanité et de l'exclusion⁵³ ;

189. Le projet de Loi portant création de la Commission nationale Vérité – Réconciliation ;

190 Le projet de Loi portant attribution de compétence répressive aux tribunaux de grande instance en matière criminelle, qui a permis la promotion de 70 magistrats hutus en vue de redresser les déséquilibres, et qui a créé la possibilité de recours au 2^{ème} degré (Cour d'appel) qui n'existait pas avant en matière criminelle⁵⁴ ;

191. Le projet de Loi de ratification du projet de loi sur le Statut de Rome portant création de la Cour Pénale Internationale.

192. Cependant, l'opinion intérieure a encore le sentiment que ces procédures législatives n'ont fait que contribuer à renforcer l'impunité existante. L'immunité provisoire s'est installée dans la durée, et les cours et tribunaux nationaux n'ont ni les

⁵¹ 27 Août 2003: L'Assemblée nationale de transition (ANT) du Burundi adopte une loi assurant une immunité provisoire aux leaders politiques rentrant d'exil. 30 Août 2003 ; 22 octobre 2003 ; L'Assemblée Nationale de transition adopte une résolution relative au protocole de Pretoria signé le 8 octobre 2003 entre le gouvernement du Burundi et le mouvement CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza ; 2 novembre 2003: Le Protocole CNDD-FDD / Gouvernement de Transition est signé. Accord sur l' "immunité provisoire" ; 16 novembre 2003 : Accord global de paix est signé entre le gouvernement burundais et le CNDD-FDD (Conseil National pour la Défense de la Démocratie Forces pour la Défense de la Démocratie) de Pierre Nkurunziza

⁵² Loi n°1/004 du 8 mai 2003

⁵³ Loi n°1/014 du 22 septembre 2003

⁵⁴ Loi n°1/015 du 22 septembre 2003

moyens ni les compétences pour poursuivre les crimes de génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité.

193. L'Accord d'Arusha prévoit aussi la création d'un Tribunal Pénal International sur le Burundi, qui serait chargé de juger les actes de génocide et les crimes contre l'humanité commis depuis l'indépendance à nos jours, et les Cours et tribunaux burundais ne sont pas encore outillés pour le faire.

194. Mais il existe certaines contradictions entre la loi nationale et les instruments internationaux que le Burundi a ratifiés, notamment au sujet de la peine de mort qui reste en vigueur.

195. L'Accord d'Arusha prévoit également la mise en place par les Nations - Unies, d'une Commission Internationale d'Enquête Judiciaire (CIEJ), sur le génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité.

196. Une mission d'évaluation des Nations - Unies envoyée au mois de mai 2003 a remis un rapport de faisabilité et d'opportunité au Secrétaire Général de l'ONU en mars 2005 qui a à son tour adressé le rapport au Conseil de Sécurité⁵⁵. Le rapport relève que « *les réformes juridiques ont été opérées de manière incomplète* », que la réforme a surtout « *consisté en une procédure législative* », sans « *guère de considération pour les modalités d'application* ».

197. La Mission souligne en outre le fait que les lois sont publiées avec beaucoup de retard et seulement en français, « *alors que le kirundi est de loin la langue la plus parlée au Burundi* », que « *les derniers jugements publiés datent d'il y a 8 ans* »⁵⁶, etc.

Au niveau national

198. Le Parlement pourrait mettre sur pied un guide de lutte contre l'impunité, qui permettrait de voir si les mécanismes juridiques nationaux adoptés pour lutter contre

⁵⁵ Lettre datée du 11 mars 2005 adressée au Président du Conseil de Sécurité par le Secrétaire Général, et Rapport de la Mission d'évaluation concernant la création d'une Commission d'enquête judiciaire internationale pour le Burundi, S/2005/158

⁵⁶ Rapport S/2005/158, p.16

l'impunité peuvent être applicables et compatibles entre eux d'une part, et avec les mécanismes internationaux qui ont été ratifiés par le Gouvernement d'autre part. Par exemple, si un voleur de régime de banane sur pied ou un voleur de vache est puni d'une condamnation à mort, serait-il équitable d'envoyer devant une Cour internationale ou un tribunal spécial, un présumé coupable de crime de génocide ou de crime de guerre ou contre l'humanité, qui peut l'acquitter ou le condamner à des peines inférieures !

Au niveau régional :

199. Le Parlement pourrait contribuer à faire mieux comprendre aux parlementaires de la sous-région, leur rôle dans la promotion d'une paix basée sur une justice équitable, par le vote de certaines lois, et la promotion des droits de l'homme et la démocratie, pour rendre plus stable et paisible la région des Grands lacs.

200. Au cours d'un séminaire tenu au mois de juillet 2002⁵⁷, les délégués du Burundi, du Rwanda et de la République Démocratique du Congo avaient adopté les recommandations suivantes qui n'ont pas encore eu de suite :

201. La création d'un réseau de parlementaires et de magistrats pour la justice au niveau de la Sous- région avec des antennes au niveau de chaque pays, qui auraient pour mission d'analyser les mécanismes et les moyens nécessaires pour promouvoir les droits de la personne humaine ;

202. La mise sur pied d'un « Observatoire parlementaire pour la promotion des droits de l'Homme dans la sous-région » ;

203. L'identification des possibilités de justice traditionnelle à l'image des « *Gacaca* » du Rwanda pour les appliquer dans les autres pays de la sous-région affectés par l'impunité ;

⁵⁷ Séminaire organisé du 15 au 17 août 2002 et réunissant le Burundi, le Rwanda et la République Démocratique du Congo

204. Le renforcement des relations entre les parlementaires, les défenseurs des droits de l'homme et les magistrats ;

205. Influencer la création d'un Fonds d'indemnisation des victimes des violations des droits humains commis par les agents de l'Etat.

5.7. Assurer la liaison entre le processus législatif et décisionnel et la participation de la Société Civile

206. Lors de la présentation de vœux de nouvel an par les Corps constitués, le Président de la République Domitien Ndayizeye a lui-même relevé la confiscation du débat intérieur par les acteurs politiques et le déficit d'appropriation du processus de paix : *« aujourd'hui que le processus de paix a été rapatrié, nous n'aurions plus de raison d'entrer dans une démarche où les choix politiques aussi fondamentaux soient confisqués par les seuls partis politiques, le Gouvernement ou le Parlement »*⁵⁸. La vie démocratique ne se limite pas aux institutions élues représentatives. Elle suppose tant en fait qu'en droit, un dialogue permanent entre l'opinion publique et l'appareil d'Etat, la participation des citoyens organisés et non organisés aux processus de prise de décisions. Le Parlement pourrait ainsi capitaliser la part active de la société civile et des médias burundais, qui animent le débat public, qui s'organisent pour porter secours aux populations victimes de la guerre, assister les victimes des atteintes les plus graves aux droits fondamentaux. Ils accomplissent une mission importante, dans la mesure où ils contribuent à informer et à mobiliser l'opinion, à structurer des prises de positions, à rendre audible l'intention des gouvernements et les revendications des gouvernés.

207. Ces organisations qui ont accru leur nombre, mais aussi leurs capacités d'action et leur crédit dans l'opinion pourraient jouer un rôle positif aux côtés des institutions électives. Un Séminaire parlementaire organisé du 15 au 17 août 2002 et réunissant le Burundi, le Rwanda et la République Démocratique du Congo avait d'ailleurs dans

⁵⁸ Discours du Président NDAYIZEYE, Bujumbura, 06 Février 2004

ses recommandations, proposé le renforcement des relations entre parlementaires et société civile.

208. Le Parlement pourrait s'appuyer sur un jeu combiné des institutions politiques et de la société civile, pour permettre les conditions effectives d'un contrôle permanent par l'opinion publique sur l'action des pouvoirs constitués.

209. Ce serait aussi une façon de reconnaître la part active prise par l'opinion publique et donc par le citoyen, dans la conquête des institutions démocratiques. Il ne faudrait pas ignorer que c'est en dehors des institutions de l'Etat qu'est né le combat politique et la rébellion, que c'est la population civile qui a approvisionné et caché les rebelles.

210. Le futur parlement pourrait servir de lieu de débat autour des autres exigences de participation citoyenne, pour rendre en même temps plus utile et plus efficace le travail législatif, et promouvoir des changements positifs axés sur les demandes réelles des populations et sur leurs propositions.

5.8. Promouvoir la dimension genre

5.8.1. Dans les processus et instances de prise de décisions

211. A l'échelle des Communes, les membres des Conseils de Communes seront élus théoriquement sur base de listes non partisans, au suffrage universel direct par la population. Et ce sont seulement les élus des Conseils de Communes qui vont élire parmi eux l'Administrateur de Commune.

212. Ici, la Constitution post-transition ne dit rien sur la part qui devrait être réservée à la Femme dans la gestion des collectivités locales, contrairement aux autres institutions représentatives et au Gouvernement, où 30% au moins des postes devront revenir aux femmes.

213. Le Parlement devrait par conséquent contribuer à venir à bout des clichés et stéréotypes négatifs qui bloquent l'égalité genre, dans certaines structures institutionnelles de prise de décisions. Des propositions d'amendement pour changer le code électoral adopté par l'Assemblée nationale. Des sénateurs proposaient que le même pourcentage de 30% soit valable dans les institutions à la base. Ces

propositions d'amendements n'ont pas pu obtenir les $\frac{3}{4}$ exigés pour être adoptées au Sénat.

214. Les points de vue des parlementaires sont très partagés à ce sujet : selon la Sénatrice Clotilde Bizimana, Secrétaire Générale du Sénat, juriste de formation, on ne pouvait pas adopter ces amendements sans entrer en contradiction avec la Constitution⁵⁹. Ce qui n'est pas du tout du point de vue de la Sénatrice Christine Ntagwirumugara, également juriste, le problème est que les partis politiques ne voulaient pas recomposer leurs listes électorales⁶⁰. Le député Oscar Nibogora, ancien président de la commission de la défense et coordinateur du programme AWEPA, les femmes devraient entrer dans les partis politiques. Il ajoute que rien ne leur empêche d'avoir même plus de 30% si elles s'engagent dans les partis : « les 30% c'est une base »⁶¹.

5.8.2. Dans la lutte contre les violences sexuelles, le régime de succession, l'héritage et les libéralités

215. En plus des améliorations du statut de la Femme dans les processus décisionnels, une stratégie globale intégrant toutes les dimensions des inégalités devrait être adoptée. La législation burundaise devrait notamment reconnaître et consolider les droits de la femme mariée ou de la veuve sur les biens du foyer. Un dialogue et une sensibilisation à tous les niveaux sur la question s'imposent comme un préalable incontournable surtout en matière de réforme du droit coutumier, pour ne pas amplifier les conflits fonciers aujourd'hui fréquents entre membres d'une même famille.

216. En matière de viols, la loi burundaise est lacunaire et confuse. En effet, le législateur burundais s'est limité à prévoir les infractions d'attentat à la pudeur (art 385 à 387 du Code Pénal) et de viol sans en donner de définition. Cela offre au juge une très grande marge de manœuvre dans son appréciation de la peine avec un très grand risque de subjectivité et beaucoup de disparités de jurisprudence. C'est ainsi

⁵⁹ Entretien du 9 avril 2005

⁶⁰ Entretien du 16 avril 2005

⁶¹ Entretien du 19 avril 2005

que les auteurs de viols sont protégés ou soustraits à la justice, sous formes d'*évasions facilitées* ou sous prétexte de *l'absence de preuves*. Selon une étude réalisée par la Ligue des droits de la personne ITEKA, « *le cas flagrant est celui des militaires qui ne subissent aucune sanction... Seul le changement de poste d'attache suffit pour faire disparaître les traces du bourreau* »⁶². Ce qui décourage le peu de victimes qui voudraient porter plainte.

217. Le parlement devrait notamment revoir les pratiques qui exigent que la victime se charge elle-même du rationnement de son bourreau si elle désire qu'il soit maintenu en détention. D'autre part, la législation devrait également évoluer sur la question de la preuve, le viol étant un acte qui se commet généralement dans des endroits obscurs (buisson, forêt ; maisons isolées...). Enfin, les sanctions spécifiques devraient être redéfinies dans le cadre d'une législation spéciale, compte tenu des risques de contamination par le VIH-SIDA et d'autres traumatismes psychophysiques.

5.9. Servir d'arbre à palabre sur la question d'intégration des réfugiés et des déplacés

218. La Paix, la réconciliation nationale et le développement passent par le rapatriement et la réhabilitation des Réfugiés. Et un nombre important de réfugiés a pu participer au processus de paix grâce aux négociations extérieures, et un bon nombre d'entre eux se retrouvent dans les institutions et dans l'administration publique. Une Commission Nationale Chargée de la Réintégration des Sinistrés (CNRS) a été mise sur pied depuis 2001.

219. Mais il existe encore malheureusement près d'un demi - million de réfugiés burundais vivant en exil de l'autre côté de la frontière Est en République de Tanzanie. Deux quarante cinq mille d'entre eux sont des réfugiés récents qui sont partis entre 1993 et 1999, et 200.000 autres sont partis en 1972. Sans oublier aussi les déplacés, dispersés et les regroupés intérieurs. Selon le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR), il pourrait y avoir 150 000 rapatriés en 2005, contre 90 000

⁶² Etude de la Ligue ITEKA, op.cit, p. 54

en 2004. Et 70% d'entre eux ne retrouveront pas leur logement une fois de retour chez eux, alors que 90% travaillent la terre. De même, 90% des enfants réfugiés sont en âge de scolarisation au niveau primaire. Les besoins financiers pour leur rapatriement et réintégration sont estimés à un peu plus de 50 millions de dollars (US) dont seulement 10 millions ont été recueillis à ce jour⁶³.

220. Le rapatriement et l'assistance aux réfugiés se heurtent encore à des défis que le Parlement pourrait contribuer à résoudre. Selon le PAM et le HCR, les programmes d'assistance aux rapatriés créent des conflits avec les populations restées sur place et donc non assistées. D'autre part, des agents administratifs locaux exigent de l'argent avant d'inscrire les personnes sur les listes. « Les autorités administratives de certaines localités exigent en outre contre la distribution des rations alimentaires la participation effective des populations à un fond de solidarité ou à l'acquittement d'une taxe. Cette pratique constitue une infraction à la philosophie du PAM qui est d'aider les populations pauvres et vulnérables sans condition préalable »⁶⁴.

221. Le PAM cite enfin « *la présence de militaires qui, non seulement intimident, mais parfois exigent des populations de partager avec eux leurs rations alimentaires. Ces hommes en uniforme s'en prennent quelques fois au personnel du PAM pour également exiger leur part* ».

222. Il faut néanmoins relever aussi le fait que la philosophie du HCR qui commande seulement d'assister les réfugiés crée des conflits avec les déplacés intérieurs. Les réfugiés au Burundi sont généralement des Hutu, alors que les déplacés intérieurs sont des Tutsi.

⁶³ ⁶³ Source : Conférence de presse hebdomadaire de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) animée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et le Programme Alimentaire Mondial (PAM) à Bujumbura le 01 avril 2005.

⁶⁴ Source : Conférence de presse du HCR et du PAM, op. cit.

223. Et lors d'un séminaire parlementaire tenu au mois de mars 2002 sur « *la Cohabitation pacifique et l'intégration des réfugiés et des combattants dans la vie socio-économique* »⁶⁵, il avait été recommandé de :

224. Harmoniser les programmes d'intégration des rapatriés avec ceux des personnes restées sur place et réserver un traitement équitable à toutes les catégories de sinistrés.

225. Préparer les esprits aussi bien des populations restées sur les collines, des déplacés et des rapatriés sur un meilleur accueil et une bonne cohabitation pacifique.

226. S'assurer que les infrastructures d'accueil nécessaires sont en place avant le retour des réfugiés.

227. Coordonner l'action des bailleurs de fonds afin que l'aide de la Communauté Internationale soit rationnellement utilisée et équitablement distribué.

228. Lever l'acte de révocation des fonctionnaires rapatriés et la régularisation administrative et pécuniaire et rapatrier les cotisations des caisses de prévoyances se trouvant dans les pays d'asile, reconnaître les expériences acquises à l'extérieur.

229. Le Parlement pourrait relancer ce genre de débat surtout en ce moment de sortie de conflit où l'on s'attend à un retour massif de ces réfugiés.

230. Il devrait contribuer à la recherche de compromis sur l'harmonisation des projets d'assistance nationale et internationale aux réfugiés et aux déplacés.

5.9. Coopération internationale

231. Les recommandations ci- haut ne sauraient être mises en œuvre ou produire l'impact souhaité si l'on ne prévoit pas de recommencer la formation et le renforcement des capacités institutionnelles du futur Parlement qui risque d'être

⁶⁵ Séminaire tenu à Bujumbura du 11 au 14 mars 2002 avec l'appui de AWEPA

dominé par un personnel législatif, politique et technique nouveau, suite aux élections post-transition prévues avant la fin de 2005.

232. Sur le plan international, le processus de Paix burundais a bénéficié d'une grande attention de la communauté internationale. Déjà lors de la signature de l'Accord d'Arusha le 28 Août 2000, plusieurs Chefs d'Etat avaient fait le déplacement, dont le Président Américain Bill Clinton et le Président Libyen Mouammar Kadhafi. Les délégués burundais à Arusha ont dû subir beaucoup de pression pour arriver à cet Accord. Et même après le rapatriement du processus et la mise en place des institutions de Transition, aucune étape de mise en application de l'Accord n'est intervenue sans de nombreux déplacements des acteurs politiques vers l'Afrique du Sud, l'Ouganda et la Tanzanie pour chercher des soutiens, ou la venue du Médiateur Jacob Zuma ou Nelson Mandela à Bujumbura pour imposer leurs décisions.

233. Il faut souligner surtout le poids grandissant de la sous-région dans le processus de Paix burundais qui a pris des proportions sans équivalent en Afrique, notamment avec l'embargo que les pays limitrophes ont imposé au pays après le retour du Président BUYOYA par Coup d'Etat en Juillet 1996. C'est cette pression qui a permis de crédibiliser le Parlement lorsque le Président Buyoya a tenté de le dissoudre en 1996.

234. Sur le plan intérieur, la présence des Nations-Unies a pris une autre dimension le 1^{er} Juin 2004, avec l'envoi d'une mission spéciale placée sous le *chapitre 7* de la Charte des Nations-Unies et baptisée « *Opération des Nations-Unies pour le Burundi* » (ONUB), dont l'effectif du personnel civil et militaire atteint aujourd'hui presque 6 000 hommes et femmes.

235. Sur le plan de la coopération, le Parlement burundais est déjà intégré dans une tradition interparlementaire. Mais celle-ci s'est davantage développée dans la crise politique et sociale que connaît le pays depuis 1993. Et c'est pourquoi la Communauté internationale a davantage appuyé le rôle du parlement pour influencer la fin de la guerre et le retour à la Paix, les processus de réforme et les échanges

d'expérience en matière de règlement du conflit. Les programmes liés au développement et à la réduction de la pauvreté n'ont pas été une priorité.

236. Le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) prévoit pour l'année 2005 à travers son projet « *Promotion de la Paix et de la Bonne Gouvernance* », le renforcement des capacités pour la consolidation de la démocratie et l'Etat de droit et de la Paix ; doter le Parlement de moyens opérationnels et d'un système d'archivage électronique ; appuyer dans le plaidoyer pour la mise en place d'un cadre organique, une proposition de loi de statut du personnel qui a été transmis au Gouvernement ; formation des commissions parlementaires ; fichier législatif ; compléter les équipements informatiques et renforcer la documentation parlementaire⁶⁶. Le budget 2005-2007 est de 1,100, 000 USD⁶⁷.

237. L'Union Interparlementaire a apporté un appui aux travaux législatifs à l'Assemblée nationale dans la mise à sa disposition de 4 consultants nationaux pour une durée de 14 mois. Ces consultants ont été intégrés après le projet dans le corps du personnel technique de l'Assemblée nationale pris en charge par le budget propre. Entre 1999 et 2001, l'UIP a en outre organisé la participation de parlementaires aux négociations d'Arusha, une dizaine de stages de formation à l'extérieur, pour le personnel administratif et technique, 10 séminaires et ateliers en faveur des parlementaires entre 1999 et 2001, et 6 missions d'experts pour appuyer l'organisation et le fonctionnement de l'Assemblée nationale et son système documentaire.

238. L'appui apporté par le projet aux femmes parlementaires burundaise à travers l'Association Solidarité des Femmes parlementaires a permis de sensibiliser les parlementaires aux préoccupations particulières des femmes.

239. L'appui de l'UIP a consisté enfin dans l'assistance matériel, notamment par la réfection du Palais des Congrès, l'achat de 160 chaises en raison de l'augmentation

⁶⁶ Source : voir le Projet descriptif de Programme de Pays avec le Burundi, PNUD, (2005-2007)

⁶⁷ Source : Jean KABAHIZI, Assistant du Représentant du PNUD, 07/05/2005

du nombre de parlementaires, 10 ordinateurs et 2 photocopieuses, un central téléphonique, trois jeep de terrain et 2 minibus pour le transport du personnel, et du matériel divers⁶⁸.

240. Les prévisions budgétaires de l'UIP pour l'appui du parlement en 2005 s'élevait à 22 millions 690 milles francs suisse⁶⁹.

241. L'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) a également contribué dans la formation des parlementaires et du personnel d'appui, mais le Burundi n'est pas toujours présent dans les programmes d'appui. Notamment au sein de l'Appui « *généralisé* », l'Appui « *spécial* » ou l'Appui « *réseau* », qui offrent des possibilités de modernisation de la technologie de l'information et de la communication.

242. L'Association des Parlementaires Ouest-Européens (AWEPA) est la seule organisation de coopération avec le Parlement à avoir un bureau de liaison au Burundi. « *AWEPA a beaucoup contribué dans l'organisation de rencontres intérieures et extérieures, destinées à rétablir et restaurer la confiance entre les parlementaires eux-mêmes, pour stabiliser la situation institutionnelle et créer un cadre propice aux négociations*⁷⁰ ».

243. Avec le soutien AWEPA, le Parlement a contribué à faciliter les contacts entre toutes les personnalités qui venaient d'entrer dans les Institutions de Transition, de réunir les leaders rentrant d'exil et ceux de l'intérieur du pays, après avoir vécu un climat parfois peu fraternel qui a caractérisé les négociations d'Arusha. Le Parlement a pu également faire des visites dans les camps de réfugiés et dans les pays d'accueil de la diaspora, pour convaincre ceux des réfugiés qui sont encore sceptiques, que malgré les difficultés qui subsistent, il fallait rentrer pour participer à la reconstruction du pays⁷¹.

⁶⁸ Rapport Final sur l'exécution du contrat de financement B7-7020/BU/ED/144/98, Assistance à l'Assemblée nationale du Burundi, Genève, le 13 décembre 2001

⁶⁹ Source : Barème des Contributions au Budget de l'UIP pour 2005, approuvé par le Conseil Directeur, à sa 175^{ème} Session, Genève, 01/10/2004

⁷⁰ Entretien avec la Représentante de AWEPA à Bujumbura, 8 avril 2005

⁷¹ Voir liste des pays visités sur le tableau des activités du Parlement en annexe

244. AWEPA dont le budget pour le parlement burundais est supérieur au budget propre de ce dernier, se prépare en 2005, à assurer la formation du nouveau Parlement élu, en particulier les commissions, pour doter l'institution des capacités législatives. Sans oublier de nombreuses résolutions de l'UIP appelant au retour à la légalité constitutionnelle et demandant des enquêtes sur les assassinats et les persécutions dont les députés ont été victimes entre 1993 et 1998⁷². L'UIP signale à ce sujet que 24 députés au moins ont été assassinés au Burundi durant la crise.

245. Il y a enfin quelques programmes avec des partenaires extérieures qui ont apporté des appuis dans des activités extra – législatives.

246. Pour l'année 2006, il faudra également réorienter l'appui au Parlement vers la réhabilitation de son rôle à l'égard des citoyens, en mettant en avant beaucoup plus des thématiques sociales. Dans l'affectation des ressources, les ministères sociaux, Education nationale, Santé, Réinsertion des rapatriés et des déplacés, Jeunesse, ne représentent que 20% du budget 2005. Sans oublier le contrôle des programmes de coopération internationale, les investissements publics, le choix des priorités, le gaspillage et la corruption, l'impunité et la réconciliation.

247. Mais le rôle des parlementaires a été jusqu'ici d'adopter les accords de crédits de la Banque Mondiale (BM), du Fonds Monétaire International (FMI) et d'autres, des Traités et Conventions internationaux négociés par l'exécutif, sans avoir participé au processus dès le début. Et selon le parlementaire Oscar Nibogora⁷³, il faudrait désormais, que les parlementaires participent en amont et en aval, dans les processus de négociation, pour influencer notamment l'affectation des ressources.

248. Enfin, il ne faudra pas perdre de vue l'amélioration des conditions de travail des parlementaires, surtout sur le plan logistique, pour permettre aux députés de remplir leur mission et d'être proches de leurs électeurs. Sans oublier la modernisation des moyens de communication pour rendre plus accessible l'information parlementaire,

⁷² Résolution adoptée sans vote par le Conseil interparlementaire à sa 170ème session (Marrakech, le 23 mars 2002)

⁷³ Déjà cité.

notamment par la création d'un site Web, d'un journal parlementaire plus accessible au public, la retransmission des sessions par voie audiovisuelle, etc.

Annexe 1 : Liste des membres de l'Assemblée nationale de transition

NOM ET PRENOM	PARTI	GROUPE PARLEMENTAIRE	CIRCONSCRIPT ION	TELEPHONE
1. BAGORIKUNDA Valentin	FNL-ICANZO	PAIX- DEMOCRATIE		
2. BAKANIBONA Athanase			Kirundo	
3. BAMPOYE André	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Bujumbura Rural	925673
4. BANDYA Marcel	FRODEBU	FRODEBU	Ngozi	977744/237751
5. BANGIRINAMA Rebecca	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Bubanza	
6. BANKINYAKAMWE Fabien	FRODEBU	FRODEBU	Ruyigi	846307/235995
7. BAPFEKURERA Joseph	FRODEBU	FRODEBU	Kirundo	959321
8. BARAMPAMA Nadine	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Bujumbura Mairie	949253
9. BARANDA Michel	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Bubanza	235816
10. BARANYIKWA Elie	SOC.CIVILE	UPRONA	Bujumbura Rural	925343/272069
11. BARANYITONDEYE Jovithe	P.P	PAIX- DEMOCRATIE		
12. BARARU Joseph	FROLINA	PAIX- DEMOCRATIE	Bujumbura Rural	936243/237162
13. BARENDAGERE Hilarie	FRODEBU	FRODEBU	Gitega	821692/235837
14. BARIBWEGURE Janvier			Mwaro	221142/214882
15. BARUSASIYEKO Pierre	FRODEBU	FRODEBU	Ruyigi	922332/233806
16. BASABOSE Mathias	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Mwaro	988143
17. BAYAGA Déo	SOC.CIVILE	UPRONA	Gitega	835313
18. BAZERUKE Raphaël	FRODEBU	FRODEBU	Gitega	602277/212940
19. BAZOMPORA Emmanuel	PIT	CONTRE	Bujumbura	

		GENOCIDE	Mairie	
20. BIGIRIMANA Déo	FRODEBU	FRODEBU	Kirundo	818487/222554
21. BIKORIHOMA Nestor	FRODEBU	FRODEBU	Kayanza	925645/213567
22. BIVAHAGUMYE Ismaël	PALIFE- AGAKIZA	PAIX- DEMOCRATIE	Cibitoke	237623/243350
23. BIYOMBERA Simon	FODEBU	FRODEBU	Karusi	927074/235679
24. BIZIMANA François	RPB	PAIX- DEMOCRATIE	Bururi	
25. BIZUMUREMYI Alice	CNDD-FDD	PAIX- DEMOCRATIE		
26. BUCUMI Cassien	FRODEBU	FRODEBU	Rutana	954381
27. BUHURAGIZA Jean	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Bururi	969653
28. BUKURU Immaculée	FRODEBU	FRODEBU	Muyinga	985609
29. BUKURU Thomas	SANGWE- PADER	N.I.	Bujumbura Mairie	910240
30. BURARAME Pontien	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Ngozi	942682
31. BUZOYA Aloys			Cankuzo	277111
32. CIGUMIJE Simon	FRODEBU	FRODEBU	Kayanza	
33. CIMANIMPAYE Saleh	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Bururi	921125
34. CISHAHAYO Pascal	FROLINA	PAIX- DEMOCRATIE	Bujumbura Mairie	826494/246206
35. CIZA Louis	UPRONA	UPRONA	Ngozi	927073
36. COYIREMEYE Saturnin	SANGWE - PADER	N.I.	Karusi	996574/216736
37. GAHUNGU Laurent	SOC.CIVILE	N.I.	Ngozi	
38. GUNUNGU Gabriel			Gitega	923237/217391
39. HABARUGIRA Gaudence	CNDD	PAIX- DEMOCRATIE	Kayanza	967767
40. HABONIMANA Fidèle	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Bururi	922652
41. HAKIZIMANA Gérard	UPRONA	UPRONA	Bururi	938353
42. HAKIZIMANA Rose	RADES	CONTRE GENOCIDE	Gitega	225544/264139
43. HATUNGIMANA Venant	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Kayanza	993454
44. HAVYARIMANA Euphrasie	FRODEBU	FRODEBU	Kayanza	922999/225481
45. HAVYARIMANA Léonidas	SANGWE- PADER	N.I.	Rutana	927076/234367
46. HAVYARIMANA Manassé	SOC.CIVILE	UPRONA	Cibitoke	827950/224018

47. HWAYI Zachée	SOC.CIVILE	UPRONA	Bururi	927211/216123
48.JUMA Idi	SOC.CIVILE	UPRONA	Bujumbura Mairie	827160
49. KABAGAMBE Charles	FNL-ICANZO	PAIX- DEMOCRATIE		
50.KABAYABAYA Avite	ANADDE	CONTRE GENOCIDE	Bujumbura Rural	841330/217437
51.KADIGIRI Edouard	ABASA		Gitega	840540/217886
52. KAGAYO Jeanne d'Arc	AV-INTWARI	CONTRE GENOCIDE	Ngozi	953756/211339
53. KAGIMBI Laurent	UPRONA	UPRONA	Mwaro	925664/228490
54.KAJABWAMI Valentin	UPRONA	UPRONA	Muyinga	927654/225869
55. KAMENGE Juvénal	RADES	CONTRE GENOCIDE	Muramvya	604663/220761
56.KANA Jean Fidèle	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Kayanza	989011
57.KANYEMERA François	FRODEBU	FRODEBU	Kirundo	982746
58. KARABAGEGA Jacques	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Bujumbura Rural	607580/237216
59.KARENZO Anatole	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Kirundo	960085
60. KARIHANZE Fabien			Karusi	
61.KIRARA Anaclet	FRODEBU	FRODEBU	Bujumbura rural	953827
62.KOBAKO Cymaque			Bujumbura Rural	
63.KUBWIMANA Vincent	SOC.CIVILE		Kayanza	933950/224791
64.MABOBORI Catherine	SOC.CIVILE	UPRONA	Ngozi	923987/231267
65. MANGONA Ibrahim	PRP	CONTRE GENOCIDE	Bururi	222679
66. MANIRABONA Marc	FRODEBU	FRODEBU	Muramvya	977836/235595
67. MANIRAKIZA Consolate	PALIFE- AGAKIZA	PAIX- DEMOCRATIE	Bujumbura Mairie	
68.MANIRIHO Thaddée	FRODEBU	FRODEBU	Cibitoke	933020/223556
69. MANWANGARI Léon	PALIFEHUTU	PAIX DEMOCRATIE	Kayanza	604151/245056
70. MARORA Sylvestre	P.P	PAIX- DEMOCRATIE	Bujumbura Rural	953881
71.MBAZUMUTIMA Martin	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Bujumbura	988263

			Mairie	
72.MBONANKIRA Herménégilde	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Ngozi	235896
73. MBONIHANKUYE André	FRODEBU	FRODEBU	Muramvya	235815
74.MIBURO Léopold	FRODEBU	FRODEBU	Muyinga	910717
75. MINANI Antoine	FROLINA	PAIX- DEMOCRATIE	Kirundo	962979
76. MINANI Jean	FRODEBU	FRODEBU	Kirundo	233640
77.MINANI Longin			Makamba	
78. MINANI Tharcisse	SANGWE- PADER	N.I.	Karusi	601823/218269
79.MIREREKANO Goreth	CNDD-FDD	PAIX- DEMOCRATIE	Muramvya	977391
80.MPAWENAYO Pasteur	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Bujumbura Rural	979504
81.MPAWENIMANA Coppen's	FRODEBU	FRODEBU	Cibitoke	976912/262244
82.MPERABANYANKA Louis	CNDD	PAIX- DEMOCRATIE	Bubanza	974774
83.MPETEYE Julien	PSD	CONTRE GENOCIDE	Mwaro	922414/219742 217533
84. MUKAHIGIRO Astérie	FRODEBU	FRODEBU	Karusi	925632/234490
85.MUKERABIRORI Joséphine	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Karusi	910556
86. MUNYEMBARI Paul	FRODEBU	FRODEBU	Ngozi	946450
87. MURENGERA Louis			Gitega	924079/229915
88.MUTORE Pasteur	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Bubanza	603952
89. MWOROHA Emile	SOC.CIVILE	UPRONA	Kayanza	824474/223350
90.NAHAYO Firmato	FRODEBU	FRODEBU	Gitega	971074/233927
91. NAHIMANA Euphrémie	PIT	CONTRE GENOCIDE	Gitega	842355/233710
92. NAHIMANATérence	SOC.CIVILE	N.I.	Muramvya	950866/829319 211181
93.NAHIMANA Wenceslas	PSD	CONTRE GENOCIDE	Bujumbura Rural	827442/218602
94.NAHINDAVYINDANGA Alphonse	FRODEBU	FRODEBU	Bururi	922658/217098
95. NDABANEZE Laurent	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Bujumbura Rural	925674/241450
96. NDABATEYINZIGO Marceline	UPRONA	UPRONA	Bujumbura Rural	826875/210900
97. NDABIRABE Charles	SOC.CIVILE	UPRONA	Muramvya	822775/232779
98.NDAYAHUNDWA Joseph	RADDES	CONTRE GENOCIDE	Mwaro	936483
99.NDAYAVUGWA Laurent	FRODEBU	FRODEBU	Muyinga	953141
100.NDAYISENGA Georgette	PL	PAIX- DEMOCRATIE	Bujumbura Mairie	975586
101. NDAYISENGA Rose Paula	PRP	CONTRE GENOCIDE	Kayanza	926038/215755

102. NDAYISHIMIYE Jean Pierre	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Kayanza	960731/234363
103.NDAYISHIMIYE Johny	INKINZO		Muramvya	948264
104. NDAYIZEYE Jérôme	PIT	CONTRE GENOCIDE	Muramvya	910570
105.NDAYIZEYE Patricie	ANADDE	CONTRE GENOCIDE	Gitega	946741/232892
106.NDAYIZIGIYE Déo	FRODEBU	FRODEBU	Bubanza	933870
107.NDEZAKO Jackson	FRODEBU	FRODEBU	Cibitoke	833724
108.NDEREYABANDI Clément	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Bujumbura Rural	820608
109.NDIHOKUBWAYO Norbert	FRODEBU	FRODEBU	Gitega	952752
110. NDIKUMAGENGE Alexandre			Bururi	926569/249349
111.NDIKUMAGENGE Madeleine	PSD	CONTRE GENOCIDE	Bujumbura Mairie	836326/233434
112.NDIKUMANA Nephtali	CNDD	PAIX- DEMOCRATIE	Bururi	947984/231023
113. NDIKUMANA Victoire	UPRONA	UPRONA	Cankuzo	931737/213934 223619
114. NDIKURIYO René	FRODEBU	FRODEBU	Muramvya	603858/248501
115.NDIMURUKUNDO Jumapili	PRP		Kayanza	
116.NDIZEYE Oscar	FRODEBU	FRODEBU	Kayanza	961560
117. NDORICIMPA Rogatien	FRODEBU	FRODEBU	Muramvya	924509
118.NDUWIMANA Godeberthe	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Bubanza	974584/235798
119.NDUWIMANA Jérôme	UPRONA	UPRONA	Kayanza	937141/235637
120.NDUWIMANA Joseph	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Gitega	957396/235350
121.NDUWIMANA Simon	RPB	PAIX- DEMOCRATIE	Gitega	930555/402385
122.NDUWUMWAMI Emmanuel	FRODEBU	FRODEBU	Kayanza	927075
123.NGARUKIYINKA Oswald	FRODEBU	FRODEBU	Muyinga	928453/235403
124.NGENDAHAYO Léopold	FRODEBU	FRODEBU	Kayanza	961353/851346 235435
125.NGENDAKUMANA Evariste	PP	PAIX- DEMOCRATIE	Gitega	221124/215245
126.NGENDAKUMANA Léonce	FRODEBU	FRODEBU	Bujumbura Rural	948184
127. NGENDAKUMANA Xavier	CNDD-FDD	PAIX- DEMOCRATIE	Gitega	973989
128.NGENZEBUHORO Frédéric	UPRONA	UPRONA	Rutana	910669
129.NGENZEBUHORO Siméon	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Gitega	838658/402547
130. NGEZE François	UPRONA	UPRONA	Bujumbura Mairie	962471/826975 210900
131. NGOMIRAKIZA Anaclet	CNDD	PAIX- DEMOCRATIE	Mwaro	983247
132. NIBIGIRA Gérard	UPRONA	UPRONA	Kirundo	213910
133.NIBOGORA Oscar	FRODEBU	FRODEBU	Makamba	922856/233852

134. NICAYENZI Libérate	SOC.CIVILE	N.I.	Gitega	925648
135. NIGARURA Gérard	ANADDE	CONTRE GENOCIDE	Mwaro	835970/924675
136.NIJIMBERE Viviane	ANADDE	CONTRE GENOCIDE	Bururi	983441/219704 229668
137.NIMBESHAHO Anselme	CNDD-FDD	PAIX- DEMOCRATIE	Muramvya	
138.NIMBESHA Richard	FRODEBU	FRODEBU	Bubanza	963248
139.NIMPAGARISTE Thomas	PSD	CONTRE GENOCIDE	Bururi	923438/233362
140.NIMUBONA Adelin			Muramvya	
141.NIMUBONA Vasthe	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Gitega	939565
142. NININHAZWE Caritas	FROLINA	PAIX- DEMOCRATIE	Makamba	957352
143. NIRAGIRA Denis	INKINZO			
144. NIRAGIRA Giovanna	PRP	CONTRE GENOCIDE	Bujumbura Mairie	952531/236235
145. NIYIBARUTA Amedée	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Muramvya	233111
146. NIYIZIGAMA François	CNDD-FDD	PAIX- DEMOCRATIE	Kayanza	854229/237014
147.NIYONKURU Schadrack	PP	PAIX- DEMOCRATIE	Bururi	955777/245056
148. NIYONSABA Marc	FRODEBU	FRODEBU	Cibitoke	980824/235361
149.NIYONZIMA Nestor	FRODEBU	FRODEBU	Ngozi	927078/235699
150. NIYUHIRE Angèle	SOC.CIVILE	UPRONA	Bubanza	970617/233640
151.NIYUNGEKO Evariste			Bururi	
152. NIYUNGEKO Charles	CNDD	PAIX- DEMOCRATIE	Makamba	957768/237545
153.NIZEYIMANA Déo	FRODEBU	FRODEBU	Bujumbura Rural	821825/211239
154. NIZIGAMA Véronique	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Ruyigi	944037/235383
155. NKINAHAMIRA Pascasie	SOC.CIVILE	UPRONA	Rutana	820830/225834
156.NKURUNZIZA Christian	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Bujumbura Rural	953638/837041
157. NSABIMANA Jeanne D'Arc	SOC.CIVILE	UPRONA	Bujumbura Rural	935869/227489
158.NSABIYUMVYA Evariste	CNDD	PAIX- DEMOCRATIE	Karusi	823842/237903
159.NTABIRIHO Fanuel	FRODEBU	FRODEBU	Cibitoke	822361
160.NTAHIMPERA Lambert				
161. NTAHIRAJA Pétronille	UPRONA	UPRONA	Makamba	
162.NTAHOMVUKIYE Nicodème	FRODEBU	FRODEBU	Gitega	964101/245053
163.NTAKARUTIMANA Fidès	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Gitega	975554
164. NTAMITURIZO Jean Bosco	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Bujumbura Rural	242276
165. NTANGIBINGURA Amissi	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Bujumbura Rural	992117
166. NTIBAYAZI Léonidas	FRODEBU	FRODEBU	Ruyigi	828633/217569

167.NTIDENDEREZA Joseph	ALIDE	N.I.	Bururi	820333/224336 218454
168. NTIRANDEKURA Audace	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Cibitoke	
169.NTUKAMAZINA Dismas	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Makamba	981537
170. NTUKAMAZINA Jean Marie	FRODEBU	FRODEBU	Bubanza	985084/237881
171.NTUNGUMBURANE Adelin	FRODEBU	FRODEBU	Ngozi	973788
172.NTUNGWANAYO Enoce	UPRONA	UPRONA	Bururi	935729
173. NTUNZWENIMANA François	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Bubanza	967694
174. NYAHOZA Etienne	PIT	CONTRE GENOCIDE	Mwaro	991648/223238
175.NZAMBIMANA Edouard	SOC.CIVILE	UPRONA	Bururi	922778/224336
176.NZEYIMANA Joseph	ABASA	CONTRE GENOCIDE	Bururi	964426/244784
177.NZIGUHEBA Evariste	FRODEBU	FRODEBU	Cibitoke	925644
178.NZIMANA Pascal			Bururi	926455/221361
179.NZIRUBUSA Rosette	FRODEBU	FRODEBU	Kirundo	829926/236114
180. NZOBONARIBA Philippe	RPB	PAIX- DEMOCRATIE	Muramvya	932352/211109 235981
181.NZOJIBWAMI Augustin	SANGWE- PADER	N.I.	Bujumbura Mairie	920169/221441
182.NZOMUKUNDA Alice	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Bujumbura Mairie	990295
183. PROPAGANDE Alphonse	FRODEBU	FRODEBU	Kirundo	989149
184. RIVUZIMANA Générose	FRODEBU	FRODEBU	Kayanza	921485
185. RUFYIRI Pierre	AV-INTWARI	CONTRE GENOCIDE	Kirundo	921334/231691
186. RUGAGAMIZA Chrysologue	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Muyinga	922353
187. RUGAMBARARA Jeanne	INKINZO	N.I.	Ruyigi	925359
188. RUGIRA Jean Marie	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Bubanza	925626/241145
189. RUKARA Christian	FRODEBU	FRODEBU	Ngozi	608842
190. RUKEMAMPUNZI Adrien	SOC.CIVILE	UPRONA	Kirundo	241142
191.RUKINGAMUBIRI Bernard	SOC.CIVILE	UPRONA	Muyinga	821345/225949
192. RUTOMERA Pierre Claver	SOC.CIVILE	UPRONA	Bujumbura Mairie	925635/221683
193. RWANKINEZA Laurent	RADDES	CONTRE GENOCIDE	Bujumbura Rural	660000/211398
194. RWASA Monique	PL	PAIX- DEMOCRATIE	Bujumbura Mairie	835576/232524 218686
195. SABIMBONA Sabine	SOC.CIVILE	UPRONA	Bururi	925637/235372
196. SABOKUNKIZA Renée	RPB	PAIX- DEMOCRATIE	Kayanza	964295/835606
197. SAÏDI Moussa	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Muyinga	989299
198. SAMANDARI Jean	FRODEBU	FRODEBU	Bujumbura Rural	600734/235752

199.SENDEGEYA Christian	FRODEBU	FRODEBU	Kayanza	954451/24407-
200.SIBOMANA Abel	UPRONA	UPRONA	Gitega	927065/402382
201.SIBOMANA Adrien	UPRONA	UPRONA	Muramvya	910345/212798
202. SIGEJEJE Cyrille	SOC.CIVILE	CONTRE GENOCIDE	Muramvya	922545/222280
203. SINANKWA Euphrasie	ABASA	CONTRE GENOCIDE	Mwaro	943027/218540
204.SINDABIZERA Martin	UPRONA	UPRONA	Bujumbura Mairie	925667/243354 241094
205.SINDAYIHEBURA Nôme	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Makamba	927071
206.SINDIMWO Christine	FRODEBU	FRODEBU	Ngozi	609280
207. SINGEJEJE Cyrille	SANGWE- PADER	N.I.	Bururi	927064
208.SUNZU Didace	FRODEBU	FRODEBU	Gitega	977100/216917
209.TANGISHAKA Stanislas	FRODEBU	FRODEBU	Kayanza	
210.TOYI Gabriel	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Gitega	
211. TOYI Marie Thérèse	SOC.CIVILE	UPRONA	Ruyigi	926343
212. TWAGIRAMUNGU Ascencion			Ngozi	926986/607800 242643/236759
213. TWAGIRAYEZU Désiré Apollinaire	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Ngozi	834453
214.WAGAFUSHI Herménégilde	UPRONA	UPRONA	Cankuzo	234820
215. WAKANA Dominique	PALIPAHUTU	PAIX- DEMOCRATIE	Gitega	954648/237852
216. WEGE Antoine	Ver- INTWARI			
217.YASSIN Radjabu	CNDD-FDD	CNDD-FDD	Muyinga	927066
218.ZUNGU Léopold	AV-INTWARI	CONTRE GENOCIDE	Muramvya	944978/222838

Annexe 2 : Liste des membres du Sénat de transition

N°	Noms et Prénoms	Circonscription	Tél. fixe	Mobile
1.	BADENDE Saïdi	Bujumbura Mairie		911 765
2.	BAGAZA Jean Baptiste	Ancien Chef d'Etat		959 698
3.	BARARUNYERESTE Libère, Président	Karusi	24 5117	
4.	BARICAKO Anne Marie		24 9676	960 267
5.	BARIKORE Gustave	Muramvya	23 1980	924 818
6.	BAYAGA Evariste			937 087
7.	BICITSIMISI Judith	Cankuzo	22 0070	930 176
8.	BIKOMAGU Jean	Bururi	21 8128	934 860
9.	BITARIHO Raphaël, Sec.Gén.Adj.	Mwaro		923 450
10.	BIZIMANA Clotilde, Secrétaire .Gén.	Gitega	21 7252	831 896

11.	BUKURU Josias	Rutana	27 5025	926 597
12.	BUMANE Alexandre	Bubanza		921 999
13.	BUYOYA Pierre	Ancien Chef d'Etat		923 860
14.	BUZUGURI Antoine	Cibitoke		833 580/925 676
15.	CIZA Victor	Rutana	21 9231	950 934
16.	GAHIGI Frédérique	Mwaro	23 5951	829 790
17.	HABONIMANA Stany	Kayanza	22 5241	950 630
18.	KABURA François	Makamba	21 3165	920 334
19.	KABURA Marie Rose	Makamba	22 4315	845 722
20.	KAMWENUBUSA Emile	Ngozi	030 2148	664 400
21.	KANYENKIKO Anatole	Ngozi	030 2123	927 467
22.	KARENZO Pélagie	Muyinga		956 38
23.	KARIBWAMI Désiré	Ngozi	030 2318/238124	927 664
24.	MANWANGARI Jean Baptiste	Kirundo	22 5024/225089	920 170
25.	MISIGARO Michel	Karusi	21 1198	936 074
26.	MUGEMANCURO Aloys	Muyinga	030 6797	925 167
27.	MUKORAKO Georges	Mwaro	24 3831	928 424
28.	NAHIMANA Pierre Claver, 1er Vice Président	Ngozi	24 5117	949 865
29.	NDABANEZE Immaculée	Bubanza	22 3070	827 449
30.	NDAYISABA Joseph	Ruyigi	22 3374	820 170
31.	NDAYISHIMIYE Etienne	Bujumbura Rural		955 639
32.	NDIMURUKUNDO Nicéphore	Mwaro		931 706
33.	NIKOBAMYE Gaëtan	Bubanza	22 6330	954 631
34.	NIRAGIRA Consolate	Kayanza		917 139
35.	NITUNGA Nestor, 2^{ème} V.Président	Gitega	24 5117	837 160
36.	NIYOBAMPAMA Libère	Cankuzo		944 700
37.	NIYONGABO Gérard	Bururi	25 0003	957 589
38.	NKURUNZIZA Pascal	Kayanza	24 5336	939 365
39.	NTAGANZWA Benoît	Kirundo		835 252
40.	NTAGWIRUMUGARA Christine	Bujumbura Mairie	23 1078	823 147
41.	NTAHONKIRIYE Omer	Cankuzo		835 044
42.	NTAMBUKA Issa	Cibitoke	21 4033	921 267
43.	NTEZIYAREMYE Anatole	Muramvya	23 6364	824 712
44.	NTIBANTUNGANYA Sylvestre	Ancien Chef d'Etat	21 9474	964 228
45.	NTIBARUTAYE Pierre	Bujumbura Rural	22 8830	930 275
46.	NTUREKA Louis	Ruyigi	23 3746	931 114
47.	NZABAMPEMA Frédéric	Bubanza	22 8503/21 1427/21 1262	930 784
48.	NZOYISABA Catherine	Bururi	21 2930	943 814
49.	RUZOBAVAKO Severin	Bujumbura Rural	21 2240	
50.	SABUWANKA Elie	Ruyigi	21 2335	837 794
51.	SAHINGUVU Yves	Muramvya	24 1784	660 062

52.	SEGATWA Fabien	Kayanza	24 4513-23 3149	602 369/930 450
53.	SIMBAGOYE Naftal	Cibitoke	23 5756	952 685
54.	SINDAYIGAYA Ferdinand	Muyinga		943 609

Annexe 3 : Parlementaires de l' UPRONA élus en 1993 par origines ethniques et par circonscriptions⁷⁴

	Nom et Prénom	Origine ethnique	Circonscription (province)
1	Alphonse KADEGE	Tutsi	Bururi
2	Laurent KAGIMBI	Hutu	Muramvya
3	Nicolas MAYUGI	Hutu	Muyinga
4	Jean-Baptiste MANWANGARI	Tutsi	Kirundo
5	Adolphe NAHAYO	Hutu	Kayanza
6	Victoire NDIKUMANA	Tutsi	Cankuzo
7	Dr. Norbert NGENDAKUMANA	Hutu	Bujumbura Rurale
8	Frédéric NGENZEBUHORO	Tutsi	Rutana
9	François NGENZE	Hutu	Bujumbura rurale
10	Mme Julie NGIRIYE	Hutu	Ngozi
11	Luc RUKINGAMA	Hutu	Bururi
12	Abel SIBOMANA	Hutu	Gitega
13	Adrien SIBOMANA	Hutu	Muramvya
14	Martin SINDABIZERA	Tutsi	Bujumbura-Mairie
15	Gabriel TOYI	Hutu	Gitega
16	Henri TUZAGI	Hutu	Cankuzo

Annexe : 4. Parlementaires du FRODEBU élus en 1993 par origines ethniques et par circonscriptions⁷⁵

	Nom et Prénom	Ethnie	Circonscription (province)
1	NDAYEGAMIYE Frédéric	Hutu	Kirundo
2	BANSUBIJEKO Siméon	Hutu	Kirundo
3	BARUSASIYEKO Pierre	Hutu	Ruyigi
4	BAZERUKE Raphaël	Hutu	Gitega
5	MINANI Jean	Hutu	Kirundo
6	6. BIGIRIMANA Grégoire	Hutu	Makamba

⁷⁴ ⁷⁴ Collectif (sous la direction de André Guichaoua). « Burundi- Gouvernements, Représentations politiques, principaux corps d'état, institutions de la société civile ». 1998

⁷⁵ ⁷⁵ Collectif (sous la direction de André Guichaoua). « Burundi- Gouvernements, Représentations politiques, principaux corps d'état, institutions de la société civile ». 1998

7	BIYOMBERA Simon	Hutu	Karuzi
8	HAVYARIMANA Léonidas	Tutsi	Rutana
9	BUDIGIYE Corneille (hutu, Ruyigi)	Hutu	Ruyigi
10	BIMAZUBUTE Gilles (tutsi,	Tutsi	Bujumbura-Mairie
11	NTAKIRUTIMANA Joseph	Tutsi	Ngozi
12	MUNYEMBARI Paul	Hutu	Ngozi
13	CIGUMIJE Simon	Hutu	Kayanza
14	COYIREMEYE Saturnin	Hutu	Karuzi
15	GAHUNGU Gérard	Hutu	Cibitoke
16	NYANGOMA Léonard	Hutu	Bururi
17	HAVYARIMANA Euphrasie	Hutu	Kayanza
18	HITIMANA Fabien	Hutu	Kayanza
19	KADUGA Stany Claver	Tutsi	Bubanza
20	KAMPAYANO Pascaline	Hutu	Ngozi
21	KARIMWABO Vénérand	Hutu	Gitega
22	KIRARA Anaclet	Hutu	Bujumbura rurale
23	NTARYAMIRA Cyprien	Hutu	Bujumbura rurale
24	MANIRAMBONA Consolate	Hutu	Kirundo
25	MANIRAMBONA Marc	Hutu	Muramvya
26	MIBURO Léopold	Tutsi	Muyinga
27	MANIRAMBONA Juvénal	Hutu	Kayanza
28	MPFAYOKURERA Sylvestre	Hutu	Ngozi
29	MUKAGATARE Jeanne-Françoise	Hutu	Ngozi
30	MUKAHIGIRO Astérie	Hutu	Muyinga
31	Anglebert SENTAMO	Tutsi	Karuzi
32	NGENDAKUMANA Jacques	Hutu	Bujumbura rurale
33	GAHUNGU Emmanuel	Hutu	Gitega
34	NAHINDAVYI NDANGA Alphonse	Hutu	Bururi
35	NDAGIYE Pie	Hutu	Bujumbura rurale
36	NDAYAVUGWA Laurent	Hutu	Muyinga
37	NDENZAKO Jackson	Hutu	Cibitoke
38	NDIHOKUBWAYO Norbert	Hutu	Gitega
39	NDIKUMANA Innocent	Hutu	Kayanza
40	NDIKUMANA Nephtali	Hutu	Karuzi
41	NDORICIMPA Rogatien	Hutu	Muramvya
42	NDUWAYO Gervais	Hutu	Bururi
43	KARIBWANI Pontien (hutu, Gitega),	Hutu	Gitega
44	BIKORINDAGARA Sylvestre	Hutu	Muyinga
45	NGENDAKUMANA Léonce	Hutu	Bujumbura rurale

46	NGOMIRAKIZA Anaclet	Hutu	Muramvya
47	NIBOGORA Oscar	Hutu	Makamba
48	SINDAYIGAYA Gaspard	Hutu	Rutana
49	NTAHOMVUKIYE Évariste	Hutu	Bubanza
50	NIZIGIRE Potame	Hutu	Muyinga
51	NZOJIBWAMI Augustin	Hutu	Bujumbura
52	NKINAHAMIRA Déogratias	Hutu	Muramvya
53	NTAHOMENYEREYE Salvator	Hutu	Bubanza
54	NTAHOMVUKIYE Nicodème	Hutu	Gitega
55	SINDAYIGAYA Jean-Marie	Hutu	Muramvya
56	NGENDAHOYO Jean-Marie	Tutsi	Cibitoke
57	NTIBANTUNGANYA Sylvestre	Hutu	Gitega
58	NTIBAYAZI Léonidas	Hutu	Ruyigi
59	CIZA Bernard	Hutu	Bujumbura rurale
60	NTIRANDEKURA Audace	Hutu	Cibitoke
61	SENDEGEYA Christian	Tutsi	Kayanza
62	SERWENDA Donatien	Hutu	Ruyigi
63	SIBOMANA Tharcisse	Hutu	Ngozi
64	KIBASHA Claudette	Hutu	Kirundo
65	SIRAHENDA Paul	Hutu	Makamba
66	YASSIN Radjabu	Hutu	Muyinga

Annexe 5 : Liste des Documents du Parlement consultés	
1	Synthèse de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi
2	Dialogue parlementaire burundais : table ronde parlementaire, du 16 au 21 juin 1997, Maputo – Mozambique, Cape Town – Afrique du Sud
3	Processus de paix : dialogue parlementaire avec les burundais de l'intérieur et les réfugiés burundais en Afrique et en Europe
6	Etude sur le rôle du Parlement dans l'évolution politique du Burundi de 1993 à 2001
7	Etude pour AWEPA en vue de l'installation d'une imprimerie administrative au Burundi, décembre 1999
8	Rapport de Visite de l'Honorable Luc Dhoore, Vice – Président de l'AWEPA en compagnie de Monsieur Robert MYTTENAERE, Secrétaire Général – Adjoint du Parlement belge
9	Rapport de Visite parlementaire dans les camps des réfugiés burundais à Mtabila – Muyovozi à Kigoma et Lukole à Ngara du 12 au 14 mars 2001
10	Rapport de la Conférence parlementaire sur la problématique de la mise en application de l'Accord de paix et la contribution de la diaspora burundaise vivant en Europe, Bruxelles, 9 – 10 décembre 2000
11	Rapport des travaux de la semaine parlementaire sur la problématique de la mise en application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Burundi : contribution de la population, Gitega, du 14 au 15 juin 2001
12	Table ronde parlementaire sur le processus de paix, de pardon et de réconciliation nationale au Burundi, Bruxelles, 6 –7 octobre 2001
13	Programme nationale de gouvernance
15	Rapport des descentes parlementaires de Makamba, 6 - 10 février 2003
16	Rapport des descentes parlementaires de Kayanza, 6 - 10 février 2003
18	Rapport de la Conférence Internationale sur la question des réfugiés en Afrique australe, Nelspruit (Afrique du Sud) du 12 au 13 juin 199...
19	Rapport de la Visite de Madame Lydia MAXIMUS, Vice – Présidente de l'AWEPA, et de Monsieur Jos Van WASSENHOVE, secrétaire général honoraire du Parlement du Benelux au Burundi, du 20 octobre au 1/11 2002
20	Rapport des journées parlementaires sur la problématique de la mise en application de l'Accord de paix du 5 au 9 juin 2000
21	Rapport du séminaire sur le rôle du Parlement dans la mise en application de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, Bujumbura mai 2002
22	Rapport des Journées parlementaires sur la cohabitation pacifique et l'intégration des réfugiés et des combattants dans la vie socio– professionnelle, du 11 au 13 mars 2002

23	Rapport du séminaire sur l'organisation, le fonctionnement et le financement des Partis politiques au Burundi, du 9 au 11 septembre 2002
24	Rapport des journées parlementaires tenues au Palais des Congrès de Kigobe du 6 au 9 août 2001 sur « <i>Le pardon et la réconciliation nationale</i> »
25	Visite à Bujumbura du Président et de la Vice – Présidence de l'AWEPA, du 28 au 30 juin 2002
26	Rapport des travaux des journées parlementaires organisées pour la population des provinces Bururi, Makamba et Rutana sur « <i>La démocratie et le développement face à l'impératif de paix et de sécurité</i> », du 20 au 21 mai 2002
27	Rapport des travaux des journées parlementaires organisées pour la population des provinces Bujumbura –mairie, Bujumbura rural, Bubanza, Cibitoke et Muramvya sur « <i>La démocratie et le développement face à l'impératif de paix et de sécurité</i> », du 20 au 21 mai 2002 (version kirundi)
28	Rapport des travaux des journées parlementaires organisées pour la population des provinces Kayanza, Kirundo, Muyinga et Ngozi sur « <i>La démocratie et le développement face à l'impératif de paix et de sécurité</i> », du 20 au 21 mai 2002 (version kirundi)
29	Rapport des travaux des journées parlementaires organisées pour la population des provinces Gitega, Karusi, Cankuzo, Mwaro et Ruyigi sur « <i>La démocratie et le développement face à l'impératif de paix et de sécurité</i> », du 20 au 21 mai 2002 (version kirundi)
31	Rapport provisoire du projet de mise en conformité du cadre juridique avec l'Accord d'Arusha et le plan de formation du Parlement de Transition
32	Rapport du projet de mise en conformité du cadre juridique avec l'Accord d'Arusha et le plan de formation du Parlement de Transition
33	Journées parlementaires dans les provinces de Bururi, Makamba et Rutana : <i>La problématique de la mise en application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Burundi : contribution de la population</i> du 11 au 12 juin 2001
34	Conférence parlementaire régionale de paix sur « <i>La situation des réfugiés et la diaspora burundaise en Afrique de l'Est Dar-Es-Salaam</i> », du 16 au 17 septembre 2000
35	Rapport des journées parlementaires provinciales sur « <i>La démocratie et le développement face à l'impératif de paix et de sécurité</i> »
37	Rapport des descentes parlementaires dans les circonscription de Kayanza du 5 au 9 février
38	Rapport sur la descente des parlementaires de la circonscription de Makamba du 6 au 10 février 2003
39	Rapport du séminaire sur la problématique de l'effectivité des droits des personnes soumises à une quelconque forme détention ou d'emprisonnement, 21 juin 2003
40	Politique sectorielle du ministère à la réinsertion et à la réinstallation des déplacés et de rapatriés
41	Rapport des descentes effectuées par les parlementaires de la circonscription de Muramvya

	dans les sites des déplacés en date du 20 au 22 juin 2003
42	Rapport de la Conférence sur « <i>La paix et le développement</i> » pour la diaspora burundaise vivant en Europe, du 14 au 15 juin 2003, Bruxelles
43	Rapport du séminaire parlementaire sur « <i>Les partis politiques et projet de société au Burundi</i> » du 15 au 17 septembre 2003
44	Rapport du séminaire parlementaire de formation sur l'analyse du budget de l'Etat, organisée du 27 au 28 novembre 2003
45	Rapport des travaux du séminaire sur « <i>Le comportement des leaders des partis politiques et de la société civile dans la reconstruction et la réconciliation nationale</i> » du 25 au 27 février 2004
46	Rapport de la conférence sous-régionale des parlementaires de la république du Burundi, du Congo démocratique et du Rwanda sur « <i>La prolifération des armes légères et de petit calibre</i> » du 29 au 30 mars 2004
47	Rapport de la Conférence Internationale du Réseau des Femmes Parlementaires d'Afrique Centrale (RFPAC) sur « <i>Le rôle du parlement dans la promotion des candidatures féminines dans les élections</i> » du 31 mars au 1 avril 2004
48	Rapport des travaux de l'Atelier d'Echange sur « <i>Les stratégies à adopter pour l'implication de la femme burundaise dans le processus électoral</i> », du 27 au 29 août 2004
49	Rapport des travaux du séminaire sur « <i>Le rôle des parlementaires, des partis politiques et de la société civile dans la période pre-électorale</i> » du 13 au 15 septembre 2004
50	Rapport des travaux de l'atelier de formation sur « <i>Le rôle des cadres des partis politiques dans la période électorale au Burundi</i> » du 19 au 21 janvier 2005
51	Bonne Gouvernance et Gestion des Conflits au Burundi, 3 ^{ème} Forum sur la Bonne Gouvernance en Afrique, Bujumbura, Mai, 1999, Etude réalisée par un groupe de quatre consultants : Pascal-Firmin Ndimira (<i>agro-économiste</i>), Joseph Gahama (<i>Historien</i>), Oscar Nibogora (<i>Parlementaire</i>) et Grégoire Muyovu (Juriste), avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en partenariat avec la Commission Economique Africaine (CEA).
Annexe 6 : Autres sources	
52	Les responsabilités du parlement burundais dans l'émergence et la gestion du conflit Burundais par S.E. Sylvestre Ntibantunganya, ancien Président de la République, ancien Président de l'assemblée nationale du Burundi, Genève, 24 mars 2004
53	Christine Deslaurier, "La vie politique à la veille de l'indépendance : les élections de 1960 et 1961 en territoire de Rutana"
54	Joseph Gahama & Christian Thibon, <i>Les régions orientales du Burundi</i> , Paris, Karthala, 1994

55	Jean-Pierre Chrétien, André Guichaoua, G. Le Jeune, <i>La crise d'août 1988 au Burundi</i> , Cahiers du C.R.A., n° 6, Paris, Afera-Karthala, 1989.
56	Joseph Gahama, <i>Démocratie, bonne gouvernance et développement dans la région des Grands Lacs</i> , Bujumbura, Université du Burundi, 2000
57	Boniface KIRARANGANYA, <i>La Vérité sur le Burundi</i>
58	Burundi en 2003 : Les grands moments de « l'épineuse » route vers la paix Par Senzo Ngubane, ACCORD
59	Filip Reyntjens, <i>L'Afrique des Grands-Lacs en Crise : Rwanda- Burundi, 1988 -1994</i>
60	PNUD Rapport narratif : Projet d'Appui au Programme National de Gouvernance Démocratique BDI/02/008/01/34 15 mai 2002 – 31 mars 2005
61	PNUD Rapport Final Revue à Mi-parcours et Réorientation du Projet d'Appui au Programme National de Gouvernance Démocratique BDI/02/088/01/34 Par Olivier LE BRUN, Consultant international et Stanislas MAKOROKA, Consultant national Avril 2004

Annexe 7 : Liste des personnes rencontrées

1	Mme Clotilde BIZIMANA	Secrétaire –Générale du Sénat
2	Mme Christine NTAGWIRUMUGARA	Sénateur
3	Mme Libérate NICAYENZI	Assemblée nationale (Minorité TWA)
4	Thomas NIMPAGARITSE	Vice-président de la commission parlementaire Défense et sécurité
5	Etienne NYAHOZA	Président de la Commission parlementaire Affaires sociales
6	Oscar NIBOGORA	Coordinateur du programme AWEPA
7	Philippe NZOBONARIBA	Assemblée nationale (parlementaire coopté et participant aux négociations d'Arusha)
8	Thérance NAHIMANA	Assemblée nationale (société civile)
9	Léonidas BATUNGWANAYO	Conseiller principal du Président de l'Assemblée nationale
10	Jocelyne KAMIKAZI	Représentante de AWEPA à Bujumbura
11	Jean KABAHIZI	Assistant du Représentant du PNUD, chargé de

		l'Appui à la Gouvernance Démocratique
12	Willy NINDORERA	Consultant indépendant

Annexe 8 : Glossaire

ABASA	Alliance des Barundi pour le Salut
ALIDE	Alliance Libérale pour le Développement
ANADDE	Alliance nationale pour le Droit et le Développement
APF	Association des Parlements Francophones
AWEPA	Association des Parlementaires Ouest-Européens
CAFOB	Collectif des Associations et ONG Féminines du Burundi
CNDD	Conseil National pour la Défense de la Démocratie
CNRS	Commission Nationale chargée de la Réinsertion des Sinistrés
FDD	Front pour la Défense de la Démocratie
FRODEBU	Front pour la Démocratie au Burundi
FROLINA	Front pour la Libération Nationale
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture
NI	Non Inscrits
OCHA	Office de Coordination de l'Action humanitaire
ONUB	Opération des Nations-Unies pour le Burundi
PADER	Parti pour la Démocratie et la Réconciliation
PALIPEHUTU	Parti pour la Libération du Peuple Hutu
PAM	Programme Alimentaire Mondiale
PL	Parti Libéral
PIT	Parti Indépendant du Travail
PP	Parti du Peuple
PRP	Parti Royaliste
PSD	Parti Social pour le Développement
RADES	Rassemblement pour la Démocratie et le Développement Social
RPB	Rassemblement du Peuple Burundais
RTNB	Radio-Télévision Nationale du Burundi
UPRONA	Union pour le Progrès National
UTB	Union des Travailleurs du Burundi

